

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 42^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 5 Novembre 1970.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1971 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5163).

Equipement et logement : Crédits concernant le logement (suite).

MM. Vivlen, secrétaire d'Etat au logement ; Claudius-Petit, Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.

MM. Voisin, Denvers, Triboulet.

Etat B.

Titre III.

MM. Claudius-Petit, le secrétaire d'Etat au logement, le ministre de l'équipement et du logement.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption.

Etat C.

Titre V.

Amendements n° 146 de M. Rocard et 145 de la commission de la production et des échanges : MM. Rocard, Lemaire, président de la commission de la production et des échanges ; Caldaguès, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre de l'équipement et du logement. — Retrait de l'amendement n° 145 ; rejet de l'amendement n° 146.

Titre V. — Adoption.

Titre VI.

MM. Ansquer, Caldaguès ; le ministre de l'équipement et du logement ; de la Malène.

Amendements n° 154 et 155 de M. Rocard et n° 60 du Gouvernement : MM. Rocard, le ministre de l'équipement et du logement, Bertrand Denis, Claudius-Petit, Jacques Richard, rapporteur spécial, Claudius-Petit. — Rejet de l'amendement n° 154 ; rejet de l'amendement n° 155. — Adoption de l'amendement n° 60.

Adoption du titre VI ainsi modifié.

Titre VII. — Adoption.

Art. 58.

Amendement n° 61 du Gouvernement : MM. le ministre de l'équipement et du logement, Jacques Richard, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'article 58 modifié.

Art. 59.

Amendement n° 62 du Gouvernement : MM. le ministre de l'équipement et du logement, Jacques Richard, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'article 59 modifié.

Art. 60. — Adoption.

Après l'article 60.

Amendement n° 6 de M. Boscher : MM. Richard, rapporteur spécial ; le ministre de l'équipement et du logement. — Adoption.

Affaires étrangères.

MM. Arthur Conte, rapporteur spécial de la commission des finances pour les affaires étrangères ; Joxe, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les affaires étrangères.

M. Schumann, ministre des affaires étrangères.

M. Weber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les relations culturelles.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 5186).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Crédits concernant le logement (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement concernant le logement et l'urbanisme.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. Messieurs, messieurs, soucieux de répondre très complètement et cependant brièvement à l'ensemble des orateurs, je diviserai mes réponses en quatre rubriques : la construction, l'habitat ancien, les problèmes fonciers et d'aménagement, enfin l'urbanisme.

Je demande aux orateurs de m'excuser si je ne respecte pas, dans mes réponses, l'ordre dans lequel ils sont intervenus, préférant grouper mes réponses — si je puis dire — par famille de préoccupations.

Le rapporteur pour avis, M. Royer, a évoqué les problèmes que posent la croissance des financements privés et ce qu'il a appelé « la stagnation du financement public ».

Je rappelle que la croissance des financements privés était l'un des objectifs du V^e Plan. Il ne faut pas se plaindre, mais au contraire se réjouir de l'augmentation du volume de ces

financements, car s'il n'en était pas ainsi — ce n'est pas à M. Royer que je l'apprendrai — le choix des candidats se reporterait sur le financement public et la dimension du problème du logement serait plus grande encore. L'expérience en a été faite au cours d'une période récente lorsque est intervenue la hausse des taux d'intérêt. On a pu constater alors l'effet dissuasif que cette hausse exerçait sur les emprunteurs éventuels.

Le vrai problème du financement privé réside dans la nécessité de réduire son coût. Mais on ne peut pas parler, à ce sujet, de désengagement de l'Etat dans le financement de la construction car s'il est vrai que les crédits proprement budgétaires ont légèrement décliné au cours des dernières années, ils ont été relayés par les fonds des caisses publiques dont l'intervention s'est développée dans des proportions considérables. Les prêts au logement de la caisse des dépôts, notamment, représentent plus de la moitié du total des prêts consentis par cet organisme.

M. Christian Bonnet a formulé des critiques d'ordre général. Je n'y ai répondu ce matin que par allusion. La plupart de ces critiques visaient l'un des membres du Gouvernement, mais le Gouvernement formant une équipe solidaire, il est bon qu'on se rappelle les motifs de certaines compressions. Des précisions fort utiles peuvent être données sur chacun des points traités par M. Bonnet, et notamment à l'allusion qu'il a faite à ce qu'a déclaré M. le Premier ministre, le 15 octobre, en complétant les taches d'ombre par les taches de lumière.

En tout cas, la solidarité gouvernementale m'interdit de reprocher au ministre de l'économie et des finances de ne pas avoir suffisamment rempli l'enveloppe attribuée au ministre de l'équipement et du logement. Le ministre de l'économie et des finances est un élu comme nous-mêmes ; ses problèmes sont les nôtres. Je ne désire donc pas m'attarder plus longtemps sur ce point.

M. le député de Carnac a parlé du caravanning. Je préciserai à l'occasion d'un autre débat qui ne saurait tarder l'importance que revêt l'abrogation de la loi d'avril 1962 qui assimile les camps de caravanning à des dépôts de ferraille ou les désigne sous d'autres appellations tout aussi désobligeantes.

Les cas des maisons « prêtes à être habitées » n'entre pas exactement dans le cadre de ce débat. J'y fais cependant une brève allusion, en rappelant que ces maisons ne sont pas destinées à remédier à la crise du logement ni à remplacer les logements aidés, mais seulement à répondre aux besoins de certaines catégories de la population dans des conditions d'agrément et de coût supportables.

Sur la conjoncture du bâtiment et des prix-plafonds, dont a parlé notamment M. Bolo, des réponses détaillées ont été faites dans son exposé par M. Chalandon qui a indiqué les grandes lignes de l'orientation suivie en la matière.

MM. Barberot, Aiduy et Bolo ont manifesté leur crainte d'un nouveau ralentissement de l'activité du bâtiment et des travaux publics en 1971. Or, selon les renseignements que m'ont communiqués mes services, il n'y a pas eu ralentissement de cette activité en 1970. Bien au contraire, si les experts divergent sur les détails, ils s'accordent tous à constater que le volume des travaux en francs constants aura augmenté cette année de 6 p. 100 environ. Cette augmentation n'est peut-être pas suffisante mais elle n'est pas non plus négligeable. Bien entendu, il s'agit là d'une moyenne qui tient compte de situations particulières à certaines régions où le problème du logement diffus se pose, ou à des régions frontalières que j'ai eu l'occasion de visiter encore récemment.

Pour 1971, quelles que soient les circonstances, le niveau des commandes et celui des travaux en cours sont tels que l'on peut prévoir que le volume des travaux, toujours en francs constants, croîtra de 5 p. 100 selon une estimation de l'I. N. S. E. E. Je n'ai pas qualité pour l'authentifier mais elle me paraît vraisemblable.

MM. Bonnet et Bolo ont également insisté sur les difficultés des entreprises du bâtiment. Ces difficultés ne sont pas dues à une réduction globale de la commande dans le logement. L'année 1969 a été exceptionnelle, avec 500.000 mises en chantier, soit une progression de plus de 16 p. 100 sur le niveau de l'année précédente. Mil neuf cent soixante-dix, comme pour les vins, sera une bonne année, avec 470.000 à 480.000 mises en chantiers. Je préfère attendre la fin de l'année pour donner un chiffre précis. Pour 1971, je me contenterai de dire que nous espérons un peu plus.

Un abaissement du niveau des commandes a pu être enregistré sectoriellement. C'est vrai ; il ne faut pas le nier. Pour ne pas lasser la patience de l'Assemblée, je tiens à la disposition de ses membres qui le désireraient une

note très complète sur ce sujet. Ils se rendront compte que la réduction de la dotation dans certaines régions, en vue d'une meilleure adaptation de la demande, a joué dans certains cas. Le ministre de l'équipement et le secrétaire d'Etat au logement souhaitent aider ceux qui veulent ce construire, mais ils veulent éviter d'inciter à la construction là où les besoins sont satisfaits ou éphémères. Les entreprises doivent savoir se déplacer. Mais ce problème donnera certainement lieu ici à un débat fort intéressant lors de la session de printemps.

M. Bonnet et M. Bolo ont évoqué les difficultés de trésorerie des entreprises. Je rappelle que le Gouvernement a pris des mesures tendant à accélérer les paiements et a demandé à être saisi de certains dossiers lorsqu'il y avait nécessité d'intervenir rapidement. La circulaire du 17 mars 1970 de M. le Premier ministre concernait notamment cette accélération.

A l'égard des collectivités locales, la fin de l'encadrement du crédit et la réduction du taux de l'escompte nous permettent d'être plus optimistes pour 1971.

M. Durieux a repris en la développant une question d'actualité qu'il a posée au Gouvernement. Je lui répète qu'il n'est pas tout à fait exact que l'encouragement à la construction de logements individuels, notamment par les concours dont vous n'avez d'ailleurs pas parlé, ne s'effectue pas au détriment de la vocation sociale du logement. Il y contribue au contraire. Conformément à l'invitation que beaucoup de parlementaires nous ont faite, nous envisageons cette construction sous une forme rationnelle, c'est-à-dire groupée.

C'est un choix et on ne peut tout faire à la fois. Il faut quand même dire que ce choix, qui n'exclut pas, d'ailleurs, d'autres formes de construction en faveur des familles les plus modestes, fait travailler une main-d'œuvre locale. Car il ne faut pas oublier — comme on le fait parfois — le rôle économique du logement social.

Ceci étant, monsieur Durieux, la situation des petites entreprises qui, dans nombre de régions, participent activement à la réalisation des programmes lauréats du concours, retient l'attention du Gouvernement. Je vous en donne de nouveau la confirmation.

M. Deniau — que je remercie de ses propos aimables à mon égard — et M. Lavielle ont parlé de l'entrave à la construction que pouvaient constituer les maisons individuelles.

Je crois qu'il a été fait beaucoup pour renverser la tendance qui veut que la France soit, de tous les pays occidentaux développés, celui où la proportion de maisons individuelles dans la construction est la plus faible. La politique de concours de maisons individuelles lancée par M. Chalandon permettra d'améliorer cette proportion. Malgré les chocs — dont a parlé M. Deniau — que peut créer une opération telle que ce concours de la maison individuelle, plus de 60.000 maisons ont été construites selon cette formule, à des prix inférieurs de 50. 80 ou 90 p. 100 au niveau antérieur du marché. Néanmoins, la tendance ne se renverse que lentement ; les habitudes sont tenaces, notamment des maîtres d'ouvrage et des entreprises. Il faut, en effet, poser en règle générale que, dans une petite bourgade, la construction en accession à la propriété ou destinée à la location doit normalement être orientée vers la maison individuelle. Lorsque l'immeuble collectif est désiré par les élus locaux, il n'y a pas lieu de contrarier ce désir, nul mieux que ces élus n'étant en mesure d'en apprécier l'opportunité.

M. Denvers a parlé des objectifs généraux du mouvement H. L. M. avec beaucoup de conviction, comme il l'a fait en maintes occasions, et notamment à Toulouse. En l'écoutant, je me disais que nous sommes, au fond, tous très proches les uns des autres — malgré ceux qui voudraient nous faire croire qu'un fossé nous sépare — dans notre commune volonté de construire suivant la ligne des objectifs généraux et généreux que se fixent le mouvement H. L. M. et le Gouvernement et dans l'appréciation de l'effort que la collectivité nationale doit poursuivre pour le logement social.

Je répondrai très brièvement à M. Billoux, car il trouvera résumés dans mon exposé de ce matin les réponses à ses propos. Il est facile de dire qu'il n'y a qu'à financer la construction des H. L. M. à l'aide de prêts à très long terme et à taux nul. Mais, monsieur Billoux, qui finance les H. L. M. ? Avez-vous pensé aux charges démesurées que feraient peser sur le budget les solutions que vous proposez ? Il n'est pas certain qu'elles permettraient à certaines organisations, dont les frais de gestion représentent une très grosse part du montant des loyers, de loger les plus défavorisés de nos concitoyens.

On doit se montrer plus réaliste, plus imaginaire et tenter de faire ce qui est possible en concertation avec les organismes. C'est ce que nous faisons en ce moment.

M. Bernard Marie a signalé que toutes les constructions ont été arrêtées dans l'agglomération située autour de Bayonne. C'est une question particulière. S'il me le permet, je lui répondrai par écrit, encore que sans plaisir, car je serai obligé de lui indiquer dans ma réponse qu'il y a encore des centaines d'H. L. M. inoccupés autour de Bayonne et je lui indiquerai les mesures envisagées.

Avec M. Fontaine, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de nous entretenir des H. L. M. pour les départements d'outre-mer. Un contingent d'H. L. M. est réservé à ces départements. Il passe de 600 en 1970 à 1.350 en 1971. Il est donc en très nette progression, même si l'on peut le juger encore insuffisant. J'ai dit récemment à M. Fontaine que nous nous préoccupons des normes à imposer aux H. L. M. dans les départements d'outre-mer, considérant que l'aménagement des vérandas et des surfaces découvertes doivent y être aidées.

J'en viens au logement social.

Selon M. Claudius-Petit, le budget du logement ne va pas dans le sens de la nouvelle société.

Comment peut-on affirmer cela quand chacun reconnaît que ce budget se caractérise par un effort en faveur des plus démunis, des plus mal logés que sont les occupants des bidonvilles et des îlots insalubres ? C'est d'ailleurs M. le Premier ministre lui-même qui l'a voulu ainsi en formulant, parmi les objectifs de la nouvelle société, une France pour tous les Français et pour tous ceux qu'elle reçoit.

Dois-je rappeler que les crédits du chapitre 65-30 — je réponds par là également à M. Waldeck L'Huillier — ont été plus que triplés par rapport à 1970 et que le nombre des P. L. R. et des P. S. R. ne fait que progresser, passant de 20.500 en 1969 à 36.300 en 1970 et à plus de 37.000 en 1971 ? C'est une brève réponse, monsieur Claudius-Petit, mais je me devais de vous la faire étant donné le reproche, cordial au demeurant, que vous adressez au Gouvernement de ne pas accorder ses actes avec ses paroles. En ce qui concerne les crédits du chapitre 65-30, je puis affirmer qu'il a même dépassé ses engagements puisqu'il avait simplement envisagé de doubler en 1971 l'effort de 1970.

MM. de Préaumont et Deniau ont demandé que soit établie une carte de la demande de logements. Il est bon de rappeler que nous avons diffusé le 20 juin 1969, il y a donc près de dix-huit mois, une circulaire qui avait pour premier objet de définir les conditions des études de marché et les modalités de la concertation entre l'administration, les collectivités locales et les professionnels.

De son côté, l'I. N. S. E. a entrepris une étude des besoins dans toutes les agglomérations de plus de 50.000 habitants, en tenant compte de l'évolution démographique et de la nécessité de résorber les insuffisances actuelles du logement. Nous espérons en avoir les résultats avant la fin de l'année.

Mais, déjà, nous pouvons évaluer la demande potentielle solvable grâce à une enquête que nous avons menée auprès des ménages et qui est pratiquement terminée dans les neuf agglomérations suivantes : Rouen, Le Havre, Valenciennes, Rennes, Metz, Le Mans, Douai, Dunkerque et Montpellier. Les résultats définitifs vous seront communiqués.

Bien que de telles études soient d'un coût élevé, nous comptons les poursuivre dans des villes de moindre importance.

Il est également possible d'évaluer la demande potentielle sans se livrer à une enquête auprès des ménages. L'I. N. S. E. E., en effet, procède, dans toutes les agglomérations de plus de 50.000 habitants, à l'exploitation des renseignements fournis par le recensement général, notamment sur les revenus.

Dans le premier trimestre de 1971 au plus tard, nous pourrons vous communiquer les conclusions de cette étude de l'I. N. S. E. E.

S'agissant des demandes exprimées par les ménages, on peut recourir aux fichiers tenus à jour par les organismes d'H. L. M., que nous avons la satisfaction de voir se développer à mesure que s'étoffent les agglomérations. Mais il faut reconnaître que ces renseignements ont une valeur limitée. Il faudrait un fichier unique par agglomération, régulièrement mis à jour et débordant le cadre des H. L. M. La ville de Tours l'étend déjà au secteur primé et celle de Grenoble à tous les secteurs.

Quant aux enquêtes que les inspecteurs généraux ont menées en juillet 1969, elles seront renouvelées en 1970 et les résultats vous en seront également communiqués.

La programmation de 1971 tiendra compte des premiers résultats de ces enquêtes et nous disposerons, pour l'exécution du programme 1972, d'une véritable carte de la demande en logements.

M. Lemaire, au nom de M. Commenay, a présenté diverses observations à propos de l'urbanisme. Il s'est également intéressé aux études financées sur le chapitre 55-41. Je lui rappelle que l'enquête nationale sur le logement qui vient d'être réalisée par l'I. N. S. E. E. et le C. R. E. D. O. C. est la source de toutes les statistiques générales sur le logement. Les études du marché et de la demande potentielle de logements par agglomération sont les seuls moyens d'établir la carte de la demande. Je lui enverrai une note à ce sujet, ce qui épargnera à l'Assemblée un trop long développement.

M. Barberot a parlé des maisons de retraite, des villages de retraite et de l'action à mener en faveur des personnes âgées.

Je n'aime pas l'expression « villages de retraite ». Il ne m'appartient pas de baptiser de nouveau ces derniers, mais je préférerais l'expression « villages de second souffle », car le mot « retraite » est parfois un peu répulsif. La retraite n'implique pas nécessairement une cessation d'activité. Les villages que j'ai visités m'ont au contraire persuadé que les gens du troisième âge y trouvent une nouvelle façon de vivre.

En visitant le village de L'Isle-sur-la-Sorgue, dont a parlé M. Barberot, j'ai tracé les grandes lignes de la politique que le Gouvernement entend suivre pour le logement des personnes du troisième âge. Je tiens cette déclaration très complète à sa disposition, à moins qu'il ne préfère la lire dans son journal habituel puisqu'elle a été publiée dans les colonnes du *Dauphiné libéré*, du *Provençal* et du *Méridional*.

Il convient de rappeler que les six millions et demi de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans se divisent en différentes catégories. Il faut bien se garder de généraliser, et surtout de généraliser les solutions. L'établissement de soins est nécessaire dans certains cas. La maison de retraite n'est pas supportable pour tous. Les logements-foyers et les logements classiques constituent encore d'autres solutions. Il faut laisser le libre choix aux personnes du troisième âge entre ces diverses solutions. Il faut aussi multiplier les aides sociales et l'aide à domicile.

Les intentions du Gouvernement et les moyens qu'il compte mettre en œuvre dès 1971 sont connus, ainsi que son action passée. Je puis rappeler cependant à M. Barberot qu'en 1969 nous avons mis en chantier 3.250 logements pour des personnes isolées et 2.550 logements pour des couples de personnes âgées. Ce n'est pas suffisant, monsieur Barberot, j'en conviens. Mais ce sont des chiffres qui nous permettent d'appréhender la dimension du problème.

Cette action nécessite évidemment une coordination des efforts de tous les ministères. Je suis d'accord avec M. Voisin pour étudier avec lui ce problème, mais je dois dire que la volonté et la solidarité interministérielles sont totales dans ce domaine.

Je crois avoir répondu aux préoccupations de M. d'Aillières en répondant à M. Barberot et à M. Voisin.

M. Alduy a évoqué la possibilité de supprimer les I. L. M. et les I. L. N. Je lui ferai par écrit une réponse qui devrait l'intéresser.

Je me dois cependant d'indiquer brièvement à l'Assemblée qu'il est indispensable d'assurer la continuité des financements publics et de prévoir le logement des ménages écartés à la fois des H. L. M. et du secteur libre. Les I. L. N. évitent une rupture entre les I. L. M. et le secteur du Crédit foncier.

M. Fontaine a soulevé la question de l'allocation de logement dans les départements d'outre-mer. Elle a déjà fait l'objet de plusieurs réponses écrites et orales. Je les lui communiquerai à nouveau s'il le souhaite. Je crois bon cependant de lui indiquer dès maintenant que, dans les départements d'outre-mer, l'action sociale financée par les caisses générales de sécurité sociale paraît mieux adaptée aux besoins des allocataires et que ceux-ci en bénéficient pour un montant important conformément aux modalités de l'arrêté du 16 mars 1961.

Abordant le problème de l'habitat ancien et de l'habitat insalubre, M. Tiberi a appelé l'attention du Gouvernement sur le fonctionnement du fonds national pour l'amélioration de l'habitat.

Je lui indique que pour l'année 1969 le F. N. A. H. a disposé de crédits s'élevant à 222 millions de francs, dont près de 192 millions proviennent du prélèvement de 5 p. 100 sur les loyers institué à son profit.

Le nombre de logements pour lesquels des programmes de travaux ont été présentés au F. N. A. H. s'élevait à 214.000, dont 160.000 ont effectivement bénéficié de l'aide du fonds.

Le F. N. A. H. a accordé 37.000 subventions et a bonifié plus de 10.000 ouvertures de crédits.

Pour 1970, le montant du prélèvement de 5 p. 100 sur les loyers devrait atteindre environ 200 millions de francs.

Ces chiffres ne doivent cependant pas faire illusion sur l'efficacité réelle du F. N. A. H., et je comprends qu'un député de Paris s'en soit préoccupé. Le fonctionnement du fonds doit être amélioré. Mais, étant donné que les textes sont actuellement soumis à l'étude d'un comité interministériel, il est encore trop tôt pour informer plus complètement l'Assemblée.

S'agissant de la suppression de l'habitat insalubre, merci à tous ceux qui ont souligné que le Gouvernement avait, en 1970, accentué son effort.

M. de Préaumont s'est demandé pourquoi le Gouvernement n'avait pas inscrit à son programme plus de P. S. R. et de P. L. R. C'est une question en effet fort importante. M. de Préaumont s'est aussi préoccupé de l'encadrement socio-éducatif et M. Claudius-Petit a demandé que des crédits soient prévus pour l'action sociale et que des possibilités nouvelles d'accueil soient dégagées dans les H. L. M.

En ce qui concerne les P. L. R. et les P. S. R., le problème du logement des occupants de bidonvilles n'exige pas dans l'immédiat un accroissement des crédits de P. L. R. et de P. S. R. Entendons-nous bien, que l'on ne me fasse pas dire que rien n'a été fait dans ce domaine. Mais c'est davantage un problème de programmation.

En 1970, 3.400 logements P. R. I. ont été spécialement réservés au logement des occupants des bidonvilles et nous disposons déjà de 4.500 P. S. R. et de 31.800 P. L. R.

En ce qui concerne la programmation régionale, nous avons demandé aux préfets de tenir le plus grand compte des actions entreprises pour la résorption de l'habitat insalubre en 1970.

Quant à la question de M. Claudius-Petit sur les possibilités d'accueil dans les H. L. M., je rappelle que, dans la région parisienne, l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 prévoit que 6.75 p. 100 des logements H. L. M. devenus vacants ou terminés depuis le 1^{er} février 1968 seront affectés aux candidats à un logement issus de locaux insalubres.

Je souligne en passant que, dans les communes à municipalité communiste, un grand effort a été fait. J'insiste donc une fois de plus sur l'importance de la notion de solidarité. La France est un pays qui accueille facilement, mais qui a du mal à assimiler ces immigrés. Je conçois qu'il faille quelquefois du courage aux élus pour imposer, dans un groupe d'H. L. M., le logement de certaines catégories que l'on prétend associées, encore que je refuse cette définition. Personne n'a vocation pour être un asocial permanent.

Il convient de rappeler que les offices H. L. M. n'ont pas le droit d'avoir un encadrement social, et je préférerais d'ailleurs à cette expression celle d'aide au logement.

Puisqu'on a parlé du Nord, j'ai pu moi-même constater les difficultés qu'il y avait à convaincre les gens issus des « courées ». Une femme habituée à ne pas payer de loyer ne se plie pas facilement à cette accoutumance. C'est dire la nécessité de conseillers, de conseillères, non pas relevant uniquement du ministère de l'équipement et du logement, mais procédant de la solidarité interministérielle. C'est l'une des missions qui ont été imparties au groupement interministériel permanent présidé par le directeur de la construction et qui se doit de réfléchir, dans un cadre interministériel, à tous les moyens à mettre en œuvre.

Je sais que l'on fait parfois pour des travailleurs migrants ce que l'on ne fait pas toujours pour des travailleurs français. Mais il faut toujours prendre ce qui est bon et en faire profiter le plus grand nombre. En ce qui concerne les Français de souche, qu'y a-t-il de prévu en dehors des initiatives privées ? Si ces initiatives sont bonnes, il faut les maintenir ; si elles sont insuffisantes, il faut les perfectionner. Un travail très sérieux est entrepris à cet égard depuis quelques semaines et j'espère être en mesure, lors de votre session de printemps, d'apporter des précisions à ce sujet.

M. Eugène Claudius-Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais préciser ce que nous avons fait pour les travailleurs étrangers est entièrement à la disposition des travailleurs

français qui peuvent, par exemple, habiter dans les foyers-hôtels construits à l'intention de tous. Car il n'est pas spécifié qu'il doit s'agir nécessairement de travailleurs étrangers.

C'est ainsi que, parmi les 40.000 travailleurs logés par la société nationale d'économie mixte pour le logement des travailleurs migrants, 17 p. 100 sont des Français.

Je tenais à apporter cette précision, car il ne faudrait pas croire que les Français sont écartés de ce qui est fait pour les étrangers.

D'autre part, en ce qui concerne la liquidation des bidonvilles, il n'y a pas de discrimination selon la nationalité ou l'ethnie. Tous ceux qui les abandonnent sont accueillis de la même manière, qu'ils soient français ou étrangers, qu'ils soient de véritables nomades ou des gitans nés en France ou en Algérie.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Je remercie M. Claudius-Petit de cette précision.

Le Gouvernement considère que le relogement des occupants des bidonvilles ou des habitats insalubres doit faire en quelque sorte l'objet d'une noria permettant progressivement, et assez rapidement dans certains cas, de transférer les occupants des bidonvilles et des habitats insalubres vers les H. L. M., les P. L. R. ou les P. S. R.

C'est un problème que les élus parisiens connaissent bien. Il existe à Paris des cités de transition, ancien modèle, les I. S. T., où se trouvent encore 5.000 personnes qui sont pour ainsi dire stratifiées depuis de nombreuses années et qui n'ont pu bénéficier de l'encadrement que vous avez su mettre en place dans certains cas.

Je le répète, le groupement interministériel permanent a pour mission de s'inspirer de tout ce qui est bon et d'inciter les ministères intéressés à coopérer en vue d'accélérer non pas cet encadrement, mais la création d'un corps d'assistants ou, si vous préférez, d'aides.

M. Fontaine m'a interrogé sur l'application à la Réunion de la loi du 10 juillet 1970. Je lui rappelle que la loi sur la résorption de l'habitat insalubre s'applique aux départements d'outre-mer et que l'article 26 dispose seulement :

« Un décret fixera, compte tenu des adaptations nécessaires, la date à laquelle les dispositions de la présente loi entreront en vigueur. » Cette date sera fixée incessamment.

En tout état de cause, la loi Debré demeure applicable. Je tenais à rassurer M. Fontaine à ce sujet.

M. Bustin a parlé également des efforts nécessaires pour la résorption des bidonvilles.

Je lui rappelle que les crédits du chapitre 65-30 ont été multipliés par un coefficient proche de 4. Je l'ai dit, je le répète, ce n'est pas encore assez ; nous ferons plus ; mais c'est déjà beaucoup plus que ce que nous espérions il y a quinze mois.

La politique de résorption de l'habitat insalubre, qui ne concerne plus seulement les bidonvilles, a été lancée de manière particulièrement active précisément dans le Nord. C'est pourquoi, lorsque nous parlerons de la résorption des courées, dans un autre débat, nous verrons que nous avons très largement dépassé tous les espoirs qu'avait fait naître le vote de cette loi.

M. Waldeck L'Huillier a dressé le bilan de l'action contre les bidonvilles. J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de lui répondre sur ce sujet. Je le renvoie au *Journal officiel* du 19 juin 1970 dans lequel figure l'inventaire global de l'action antibidonvilles, et notamment de ce qui a été réalisé dans la région parisienne.

Cela ne l'empêchera pas de considérer, à juste titre peut-être, que l'effort est insuffisant. Je lui rappelle, malgré tout, que du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 1970, et rien que pour la région parisienne, 2.567 isolés ont été relogés ainsi que 573 familles. Je ne puis imposer à l'Assemblée la lecture de ce qu'elle a déjà entendu à trois reprises. Je me borne à rappeler que les opérations de relogement programmées en 1970 vont voir s'ouvrir leurs chantiers dès ce mois-ci. C'est à partir de ce moment-là que nous pourrons à nouveau et quand vous le voudrez, monsieur L'Huillier, faire des visites sur le terrain et ouvrir un débat qui sera, je n'en doute pas, fort intéressant.

M. Dupont-Fauville et M. Herman ont traité de la vente des H. L. M. Nous avons, en 1965 — j'étais parlementaire à cette époque — voté une certaine loi...

Le Gouvernement va prochainement soumettre à l'examen de l'Assemblée un projet de loi qui doit en principe être discuté au cours de cette session et, en cas d'impossibilité, au cours de la prochaine session.

Le problème de la gestion est certes difficile, mais il n'est pas plus compliqué que dans la copropriété privée.

Il faudra faire attention à certains « planchers » introduits dans la loi de 1965. En fait, cette loi, nous le savons, s'est révélée inapplicable par la suite. Dans le nouveau projet, des dispositions sont présentées en vue de dégager des recettes qui iront aux organismes vendeurs pour leur permettre de reconstituer leur patrimoine et de faire des réserves foncières.

Quant à l'estimation du prix de vente à la valeur libre d'occupation des logements, elle est faite par les domaines. Les modalités de paiement du prix de vente seront fonction des ressources des occupants. Cela est extrêmement important ; il serait anormal et préjudiciable à l'aide généralisée de faire bénéficier de conditions de prêts ceux qui ont les moyens de payer comptant leur H. L. M.

Il n'est pas de semaine que je ne reçoive une lettre de l'association des locataires acquéreurs de leur logement et de sa présidente, qui est au demeurant une dame fort sympathique et dynamique. Et je ne parle pas des communiqués de presse publiés par cette association. Celle-ci fait état de deux millions d'adhérents. Cela m'étonne beaucoup puisque nous savons que le nombre total de logements pouvant être mis en vente atteint 600.000 tout au plus. En tout cas, il est anormal de nous reprocher de ne pas appliquer une loi qui ne peut l'être dans l'état actuel du texte ; votre vote prochain, je l'espère, nous permettra de la rendre plus applicable.

J'en arrive aux problèmes fonciers.

Pour ce qui est des prêts du F. N. A. F. U., M. Chalandon a répondu ce matin, mais je ne voudrais pas être discourtois en abrégant ma réponse. Il y a bien dans le budget de 1971 une réduction de cent millions de francs des autorisations de programme des prêts du F. N. A. F. U., mais il ne faut pas en conclure que ces opérations seront en diminution, bien au contraire ! Je m'explique.

En 1969, le Gouvernement a déconcentré 80 p. 100 de l'attribution des prêts du F. N. A. F. U. Il en est résulté, dans la seconde partie de l'année 1969 et surtout en 1970, une accélération considérable du rythme de consommation des prêts, au point qu'à la fin du premier trimestre 1970, la totalité des crédits de paiement étaient épuisés. Il a fallu interrompre toute opération nouvelle et l'on a vu s'accumuler un stock considérable d'autorisations de programme qu'il n'a pas été possible d'affecter : 620 millions de francs compte tenu des reports d'autorisations de programme sur les exercices antérieurs, soit un peu plus de 100 millions de francs de plus qu'à la fin de l'année 1969.

Les autorisations de programme en stock doivent bien évidemment être servies en priorité en 1971, ce qui était l'une de vos préoccupations. C'est pourquoi, d'une part, les autorisations de programme pour les opérations nouvelles ont été diminuées de 100 millions de francs et, d'autre part, les crédits de paiement seront substantiellement augmentés. Ils doivent atteindre, en principe, environ 750 millions de francs, soit 150 millions de francs de plus que les autorisations de programme de 1971. Tout cela signifie que les prêts réellement attribués à des opérations en 1971 seront en augmentation et non pas en diminution.

Concernant le F. N. A. F. U. de la Caisse des dépôts lui-même, son programme de 1971 a été allégé d'opérations qui y étaient inscrites les années précédentes et qui n'ont plus à être financées par des prêts bonifiés.

L'opération de la Défense est en diminution de 40 millions de francs. La zone A qui va maintenant commencer sa commercialisation n'a plus besoin de prêts du F. N. A. F. U. bonifiés. L'opération des Halles est en diminution de 20 millions de francs par rapport à 1970. Au total cela fait 60 millions de francs qui permettront le lancement d'opérations nouvelles et qui constituent bien des sommes supplémentaires par rapport à 1970.

Au total, malgré les apparences, il n'y aura donc pas de diminution des opérations de financement des réserves foncières, et notamment par le F. N. A. F. U., mais bien une augmentation.

Monsieur Caldagués, vous avez, dans votre rapport, parlé de la taxe d'urbanisation, ou même d'un impôt foncier. Je reconnais votre courage habituel. Les études sont très sérieusement en cours, mais vous avez eu raison de souligner la complexité d'une telle imposition. Une formule qui permette d'inciter à la mise

sur le marché des terrains mal utilisés est en tout cas nécessaire, nous en sommes tous conscients. Mais il faudrait, de toute façon, inclure cet objectif dans une assiette plus générale que celle que j'ai cru comprendre à travers votre exposé.

M. Lavielle a posé, à son tour, le problème de la spéculation foncière, critiquant en particulier la taxe locale d'équipement supportée par le constructeur et non par le vendeur du terrain. Le problème est réel. Le Gouvernement en est très conscient puisque le Premier ministre lui-même a promis un débat sur ce sujet lors de votre prochaine session.

Je rappelle que la taxe locale d'équipement a été votée par cette Assemblée avec l'espoir qu'elle permettrait de faire baisser le coût des terrains et d'assurer aux collectivités locales un minimum de recettes.

M. Fontaine a demandé que la loi d'orientation foncière trouve son application dans les départements d'outre-mer. Un groupe de travail se réunit rue Oudinot avec l'accord de M. Rey, et si M. Fontaine le désire je pourrai lui répondre plus longuement tout à l'heure.

En ce qui concerne l'urbanisme, M. Lemaire, qui a suppléé M. Commenay, rapporteur, a insisté sur l'urgence de parution du décret relatif au plan d'occupation des sols. M. Chalandon l'a indiqué ce matin, ce décret est paru au *Journal officiel* d'aujourd'hui même. M. Commenay a donc satisfaction.

M. Vallex, lors du débat sur l'équipement, et M. Madrelle ont posé deux questions concernant la protection des espaces verts. Celui-ci se préoccupe des espaces verts par rapport à la construction en terrain nu, celui-là se préoccupe des espaces verts urbains. A M. Madrelle, j'indique que le décret sur les plans d'occupation des sols, paru ce matin, prévoit explicitement des zones à protéger, que ce soit au titre du caractère boisé ou au titre des sites ou de la valeur agricole.

En ce qui concerne les espaces boisés, l'article 19 de la loi d'orientation foncière en organise la protection et n'autorise la construction que sur 10 p. 100 au maximum de la surface totale, les 90 p. 100 restants devant être remis à la collectivité locale.

La protection du parc de la Vanoise est surveillée très attentivement par le Gouvernement et spécialement par le ministre de l'Agriculture qui a fait procéder à une étude très sérieuse et à une enquête publique largement ouverte avant de prendre une décision. Toutes précautions seront prises pour qu'il n'y ait plus, en cas de destruction d'une petite partie du parc, de dommages irréparables. En outre, comme vous avez pu le constater dans le fascicule budgétaire, les crédits destinés aux espaces verts ont été largement augmentés.

Je suis d'accord avec M. Vallex pour qu'on évite de saccager les arbres et les parcs dans les villes. Nous ne devons pas sacrifier les espaces verts, déjà bien trop rares, mais au contraire ouvrir au public ceux qui ne le sont pas encore et qui appartiennent à des collectivités publiques. Mais dans les autres cas ce n'est pas au Gouvernement d'en décider.

Cela ne doit pas empêcher la réalisation parallèle de parcs de stationnement qui sont, eux aussi, indispensables. Nous devons régler ces deux problèmes en prenant toutes les précautions nécessaires.

Je comptais répondre à M. Triboulet, tout en informant l'Assemblée, au sujet de ses critiques de notre doctrine en matière d'urbanisme. Le dialogue s'étant engagé entre le ministre de l'équipement et lui ce matin sur ce point précis, je crois que la réponse de M. Chalandon lui a donné satisfaction. Je suis disposé, bien entendu, à fournir de plus amples renseignements si M. Triboulet le juge nécessaire.

En ce qui concerne le permis de construire, M. le ministre de l'équipement m'a demandé de préciser une nouvelle fois, en réponse à M. Catalifaud — qui a demandé de ne plus exiger, en zone naturelle, une surface minimale de 2.000 mètres carrés et un minimum de façade de 25 mètres — que les critères de surfaces minimales, surtout lorsqu'elles sont comprises entre 1.000 et 5.000 mètres carrés, et de minimum de façade n'apparaissent pas à l'examen comme satisfaisants. Le critère de cohérence avec les équipements est beaucoup plus judicieux. Le ministre a demandé d'ores et déjà à nos services de manifester une plus large compréhension dans l'application de ces critères de minima et de s'attacher plutôt à la cohérence avec les équipements ainsi qu'à la nécessité de protéger les sites naturels.

Pour conclure ces réponses, je réponds indirectement à M. Commenay par le canal de la commission de la production et des échanges. M. Commenay a souhaité que la formation à l'urbanisme se fasse dès l'école primaire. Il avait déjà évoqué

ce problème lors de mon audition devant la commission de la production et des échanges. C'est une idée excellente. La formation des hommes, futurs élus ou citoyens, est effectivement la base nécessaire de la décentralisation dans le domaine de l'urbanisme. Les cours d'instruction civique pourraient être fort utilement utilisés à cette fin. Mais c'est là une opinion personnelle, je m'empresse de le dire. Je suppose que M. le ministre de l'éducation nationale se fera un plaisir de répondre plus longuement sur ce point.

Je vous remercie, mesdames, messieurs, d'avoir écouté mes réponses, techniques et fastidieuses j'en ai conscience mais que je devais fournir par respect pour cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le logement.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous remercie ainsi que M. Richard et toute l'Assemblée d'avoir bien voulu me permettre d'intervenir à ce moment du débat — un deuil cruel vient de me frapper et une importante réunion m'appelle à Paris — pour faire connaître l'avis de la commission de la production et des échanges sur le projet de budget de l'équipement et du logement.

Je m'étais inscrit pour intervenir sur le titre V, chapitre 55-43, concernant les interventions directes de l'Etat en matière d'acquisition foncière, puis sur le titre VI pour évoquer les investissements indirects et les subventions de l'Etat au logement. Je vais essayer de faire une synthèse rapide des observations que je voulais formuler sur ces deux points.

Hier, j'ai proposé à l'Assemblée de réduire de 50 millions la masse de 121.400.000 francs de crédits que comporte le chapitre 55-43 au titre des interventions directes de l'Etat pour les acquisitions foncières, et cela pour deux raisons : d'abord, pour dégager des fonds qui pourraient venir améliorer le budget du logement, pour les H. L. M. notamment ; ensuite, pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à substituer le recours à l'emprunt à un mécanisme de financement qui ne me paraît ni cohérent, ni efficace, ni adapté à son objet.

Je développe d'abord la première raison.

Monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges vous remercie de l'effort que le Gouvernement vient de consentir en engageant par anticipation, avant la fin de cette année, des crédits qui permettent la construction de 10.000 H. L. M. locatives. Cependant, je présenterai deux remarques à ce sujet.

En premier lieu, le fonds d'action conjoncturelle pour 1970 n'est nullement débloqué, ni totalement, ni même partiellement, ce qui comporte deux inconvénients fort regrettables.

Le premier est d'ordre psychologique : pourquoi pourrions-nous accorder une crédibilité entière à toute évocation d'un déblocage partiel ou total du F. A. C. de 1971, portant sur 11.800 logements, si nous n'arrivons pas à obtenir maintenant un déblocage au moins partiel du F. A. C. de 1970 ?

Le second inconvénient, c'est que nous risquons, par cette simple anticipation de la construction de 10.000 logements, de nous retrouver devant les mêmes difficultés et le même problème à la fin de l'exercice 1971, si de nouveaux logements n'étaient pas alors débloqués du F. A. C. de 1971 ou si le Gouvernement n'accordait pas un supplément de crédits en faveur de la construction. Autrement dit, on risque de déplacer le problème sans le résoudre au fond. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

En conséquence, la commission de la production et des échanges estime très raisonnablement que la querelle serrée et sympathique qui nous oppose actuellement au Gouvernement pourrait déboucher sur une proposition de ce dernier d'inscrire dans le prochain collectif budgétaire, compte tenu de certaines plus-values fiscales, une ligne comportant des crédits destinés à la construction de plusieurs milliers de logements ; nous avons pensé à 10.000, c'est-à-dire en gros à la moitié du nombre de logements bloqués au F. A. C.

Ainsi, en plus des 10.000 logements dont la construction serait engagée par anticipation sur le budget de 1971, 10.000 autres logements — soit la moitié du total — seraient débloqués du F. A. C. de 1970.

Pourquoi utiliser le collectif ?

Cette procédure permettrait au Gouvernement de montrer sa bonne volonté et de sauvegarder l'orthodoxie financière, puisqu'en recettes apparaîtraient des suppléments de rentrées fiscales justifiant des dépenses supplémentaires.

Nous maintenons, en outre, notre demande de déblocage, dès le début de 1971, de 4.000 habitations à loyer modéré sur les 11.800 logements inscrits au fonds d'action conjoncturelle pour 1971. Il s'agit de les porter dans la tranche inconditionnelle du budget de manière à obtenir au moins cette soudure, que tous nous avons réclamée dans nos interventions, dans les travaux du bâtiment entre l'automne 1970 et le printemps-été de 1971. Du même coup, nous éviterons certains licenciements en préparation, d'une manière localisée, irrégulière selon les régions et non pas générale, mais qui constituent néanmoins une menace sur l'emploi.

D'autre part, et surtout, monsieur le ministre, nous ferons en sorte que, grâce à un accroissement modéré mais régulier des dotations, nous ne soyons pas un jour exposés à une surchauffe des prix, en 1972 notamment. Par là même, nous assurerons une correcte exécution du Plan.

Enfin, mes chers collègues, et j'appelle votre attention sur ce point, le VI^e Plan risque d'être un mythe en ce qui concerne le logement si les coûts de la construction ne sont pas maintenus ou s'ils s'élèvent d'une façon plus que modérée. Or, si la rupture des cadences de construction provoque des hausses de prix dues à une surchauffe et à un suremploi des personnels et des matériels, nous risquons de rompre l'équilibre et de ne pas pouvoir ériger la courbe supérieure de la sinusoïde des prix. Et de ce fait serait réduit le nombre des logements construits dans le cadre du Plan avec les mêmes enveloppes.

Voilà deux avantages de notre proposition : assurer la soudure dans le bâtiment et le déroulement correct de la planification. Il en est un troisième. En la combinant avec le relèvement des prix des vingt-cinq premiers mètres carrés des logements sociaux, ce qui favorise les petits logements, on adapte mieux encore l'offre à la nature de la demande et non pas forcément à son volume.

Le dernier point de mon propos sera net.

Sans engager ici une controverse d'ordre politique — qui est en filigrane dans toutes les interventions — entre une école peut-être plus libérale et une école plus interventionniste, engageant davantage le Trésor public dans l'effort de construction, il serait bon de dire qu'en fait nous pouvons financer ces suppléments sans nuire à l'équilibre budgétaire. Et je vais exposer comment.

D'abord, pour les 4.000 logements H. L. M. à engager définitivement sur le budget de 1971, la subvention est d'environ 80 millions de francs, mais en 1971, selon la réglementation, on ne devrait porter que 46 p. 100 de cette somme en crédits de paiement pour assurer la subvention, puis inscrire 54 p. 100 au budget de 1972.

Il y aurait donc à prévoir environ 38 millions de francs de crédits au budget de 1971.

Comment les couvrir ? D'abord par le supplément de rentrées fiscales, de T. V. A. notamment, qu'entraînera l'effort de construction. On ne peut avancer un chiffre précis, mais le principe est indiscutable.

Ensuite, je vous propose d'abattre 50 millions sur le chapitre 55-43 et de remplacer la pratique de l'intervention budgétaire directe par celle de l'emprunt, compte tenu du fait que, pour les villes nouvelles, là où il n'existe pas de ressources fiscales dans les premières années puisqu'il n'y a pas d'habitants, là où il n'existe pas de pouvoir établi, l'Etat se substitue provisoirement à la collectivité inexistante pour rembourser l'annuité de l'emprunt contracté pour l'acquisition.

Ainsi, il n'y aurait à porter au budget que des annuités qui progresseraient d'abord en fonction du volume et de l'importance des acquisitions, puis régresseraient selon l'importance des remboursements, quand la collectivité nouvelle serait constituée. Vous auriez alors un seul régime pour le mode financier d'acquisition des villes nouvelles et celui des réserves foncières ou de la restructuration des centres des villes historiques. Il n'y aurait pas d'intervention directe de l'Etat.

Monsieur le ministre, c'est une question de doctrine. On ne peut à la fois dire que, pour assurer un urbanisme à l'échelle humaine, il faut donner aux collectivités locales la maîtrise de leurs plans, et les astreindre à attendre des subventions ou des interventions budgétaires directes de l'Etat.

Pour assurer la maîtrise des sols, il faut soit laisser la liberté des plans et donner aux collectivités la responsabilité financière d'acquiescer, par l'emprunt, leurs réserves et de restructurer leurs centres, soit compter sur l'Etat, mais alors les collectivités n'auront plus la totalité de leurs droits pour revendiquer la plus belle des autonomies, l'autonomie dans la fixation de leur devenir, la maîtrise des plans.

C'est donc une question de doctrine fondamentale. C'est aussi une question d'orthodoxie financière. Le sol est un bien qui s'amortit sur une longue durée d'utilisation. L'emprunt peut donc se substituer plus facilement à la dotation sur fonds propres budgétaires d'une collectivité quelle qu'elle soit. D'ailleurs, telle est bien la réalité pour la plupart de nos communes. Par conséquent, la couverture des 4.000 H. L. M. supplémentaires serait assurée en partie par des plus-values fiscales, en partie par l'abattement sur le chapitre 55-43 et le remaniement interne du budget. D'autre part, il faudrait 100 millions de prêts de la caisse des dépôts et consignations pour les apporter à la caisse nationale de prêts aux organismes d'H. L. M. Est-ce possible ? Oui, mesdames, messieurs.

Il vaudrait mieux qu'il y ait 4.000 H. L. M. locatives débouquées du fonds d'action conjoncturelle que 4.000 logements financés par les prêts des caisses d'épargne avec bonifications d'intérêts de l'Etat. Pourquoi ? Parce que des comptes précis montrent que le loyer d'un logement financé par les caisses d'épargne est de 15 p. 100 supérieur au loyer d'un logement de même type et de même surface financé par la caisse de prêts aux organismes d'H. L. M. avec une subvention d'équilibre de l'Etat.

La qualité des constructions serait supérieure et vous obtiendriez, là encore, des logements mieux adaptés à la demande.

Ces 100 millions des caisses d'épargne peuvent être trouvés, à partir du moment où elles seraient capables l'an prochain — et M. le ministre de l'économie et des finances l'a dit très nettement dans la discussion générale — de financer 15.000 logements.

Ma conclusion sera nette. La commission de la production et des échanges poursuit une lutte serrée, courtoise et, au demeurant exaltante pour améliorer le niveau global de l'exécution du budget de 1970 et de la prévision du budget de 1971 pour le logement social. Elle fait appel à la réflexion de chacun et, dans cette lutte au service de l'intérêt général, elle fait confiance à la sagesse de l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants, du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs autres bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Mes chers collègues, à mon tour je voudrais vous rendre compte des travaux de la commission des finances.

La commission a entendu tout à l'heure M. le ministre de l'équipement et du logement, M. le secrétaire d'Etat au logement et M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, et, au point où nous en sommes du débat, j'ai été chargé de poser au ministre de l'équipement et du logement quatre questions précises sur des points qui, d'ailleurs, ont été évoqués à diverses reprises lors de la discussion.

La première question porte sur les H. L. M. financées au moyen d'emprunts bonifiés des caisses d'épargne. Dans le tableau de programmation des logements apparaît un chiffre qui est immuable depuis plusieurs années ; celui de 20.000. Or nous savons que 35.000 H. L. M. seront financées en 1970 par ce moyen. Nous avons donc demandé au ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir rectifier ce chiffre dans le prochain budget afin de serrer au plus près la réalité.

Par ailleurs, à la demande de certains collègues, le ministre de l'équipement a été invité à augmenter globalement le nombre des H. L. M. locatives qui est actuellement de 6.000 sur 20.000.

La deuxième question concerne le fonds d'action conjoncturelle pour 1970. Vous n'ignorez pas qu'actuellement restent bloqués au F. A. C. pour 1970, 20.272 logements dont 9.497 H. L. M. et 10.775 logements avec primes. Or, dans le budget de 1970, demeurent également des autorisations de programme qui, à notre avis, sont reportables. Nous avons donc demandé au ministre de l'équipement de bien vouloir nous dire s'il entendait reporter ces crédits sur le budget 1971.

La troisième question est relative au F. A. C. pour 1971. Dans ce fonds, après l'amendement du Gouvernement que vous voterez tout à l'heure et qui procède au déblocage de 20.000 logements, il reste 11.800 logements : 4.000 H. L. M. et 7.800 logements primés. Nous avons demandé au ministre de l'équipement et du logement de nous préciser à quel moment ce F. A. C. pour 1971 serait déblocué.

Enfin, quatrième question, M. le ministre a pris ce matin devant vous l'engagement de déblocuer par anticipation 10.000 H. L. M. sur la tranche budgétaire de 1971. J'insiste sur ce point. Il ne s'agit pas de logements supplémentaires ; il s'agit simplement de procéder par anticipation à la mise en chantier de 10.000 H. L. M. prélevées sur la tranche budgétaire de 1971.

Nous aurions souhaité que cet engagement soit concrétisé par un amendement qui, bien entendu, devrait être présenté par le Gouvernement car nous n'avons pas, nous, parlementaires, la possibilité de déposer un tel texte qui se heurterait à l'article 40 de la Constitution.

Nous avons recherché si une procédure identique avait déjà été utilisée au cours des années passées et nous avons découvert qu'en 1960, un article 34, résultant d'un amendement, autorisait les ministres à engager par anticipation certains crédits. L'amendement en question était signé de M. Antoine Pinay, ministre des finances, et du secrétaire d'Etat aux finances, M. Valéry Giscard d'Estaing.

Telles sont les quatre questions qui ont été posées. Le ministre de l'équipement et du logement a répondu avec netteté, nous devons le reconnaître. Ses propos ont été appuyés par le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je laisse le soin au ministre d'informer pleinement l'Assemblée. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Mesdames, messieurs, je vais d'abord répondre aux questions posées en commun par M. Richard et par M. Royer. Ma réponse, hélas ! je le déplore, aura la sobriété, voire la sécheresse de la négation.

La première concerne les emprunts consentis par les caisses d'épargne avec des bonifications de l'Etat.

Les commissions demandent que le chiffre de 20.000 retenu dans le budget de 1971 comme dans celui de 1970 soit majoré, en arguant du fait qu'en 1970, grâce à l'augmentation des prêts des caisses d'épargne, c'est finalement 35.000 logements de ce type qui pourront être financés, au lieu des 20.000 initialement prévus.

Mais vous savez bien qu'il s'agit de crédits évaluatifs qui ne présentent donc aucun caractère de certitude et que la question, en réalité, est beaucoup plus de fait que de principe. Il y a tout lieu de penser, dans l'état actuel des choses, qu'en 1971 on pourra pratiquement financer autant de logements de ce type qu'en 1970. C'est l'essentiel, car en ce domaine, vous le reconnaissez, ce sont les faits qui importent et non les idées ou les principes que l'on peut a priori énoncer.

Dans ces conditions, un relèvement aujourd'hui serait sans signification et je demande par conséquent que l'on maintienne la position adoptée dans la présentation du budget.

La deuxième question concerne le fonds d'action conjoncturelle de 1970. Sera-t-il annulé ? Sera-t-il reporté ?

Aujourd'hui, ni M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, ni moi-même ne pouvons répondre à cette question puisqu'elle doit faire l'objet d'une délibération gouvernementale dans les prochains jours.

Quel va être le destin du F. A. C. pour 1971 ? Sera-t-il comparable à celui de 1970 ? Le Gouvernement a manifesté clairement son intention, non seulement par ma bouche mais par celle de M. le ministre de l'économie et des finances, de déblocuer la totalité de ce qui est inscrit au F. A. C. pour 1971.

Dans ces conditions, compte tenu des considérations générales qui animent la philosophie de ce budget et qui vous ont été exposées par M. le ministre de l'économie et des finances, il n'est pas opportun, dès maintenant, d'accepter de transférer les 4.000 H. L. M., comme le demandent les commissions.

Enfin — question posée uniquement par la commission des finances — faut-il concrétiser par un texte l'autorisation d'engager dès maintenant 10.000 logements du budget pour 1971, comme je l'ai proposé ce matin à la tribune ?

Là aussi, il s'agit d'un problème de fait et non pas de principe.

Si l'on veut ériger cette pratique en institution, si je puis dire, en faisant voter une disposition par l'Assemblée, on va se mettre en contradiction avec la loi organique, car c'est absolument contraire à l'annualité budgétaire. Certes, cette pratique a été utilisée une fois ou deux dans le passé, dans des circonstances très particulières et pour des crédits de fonctionnement concernant le personnel, notamment des armées, mais elle n'a jamais été employée en matière d'investissements.

Contraire à la loi organique, une telle disposition serait, en outre, sans effet pratique. La procédure que je vous propose et que j'ai réussi à faire adopter hier par le Gouvernement consiste, en anticipant dès maintenant la programmation, en la rendant opérationnelle dès le 1^{er} janvier, à gagner 5 à 6 mois sur la procédure normale. Celle que vous me proposez ferait gagner huit jours puisque le budget ne sera pas voté avant le 20 ou le 25 décembre. Comme la procédure que je vous propose sera opérationnelle le 1^{er} janvier, l'écart est pratiquement nul.

Dans ces conditions, je vous demande de me faire confiance et de vous en tenir à ce que je vous ai proposé, ce matin, pour l'anticipation de ces 10.000 logements.

Il reste un dernier point qui a été évoqué par M. Royer et qui consiste à réduire de 50 millions les crédits qui ont été inscrits pour les acquisitions foncières.

Là aussi, je tiens à m'opposer à cette initiative parce qu'elle est d'abord mauvaise dans son principe. Et je me réfère à la philosophie même de M. Royer qui, depuis deux ans que je présente le budget à cette Assemblée, ne manque jamais de dire que la priorité devrait être donnée aux dépenses en matière d'équipement des sols, et que le transfert des dépenses du logement proprement dit vers l'équipement des sols devrait être réalisé. En me demandant aujourd'hui de faire le contraire, M. Royer se met en contradiction avec ce qu'il n'a cessé de me demander.

En vérité, le problème foncier est le principal goulet d'étranglement du problème de la construction et du logement. M. Royer a raison de dire : c'est bien là que l'effort doit être fait en priorité.

Le budget de 1971 traduit précisément, dans ce domaine, un tournant et marque la volonté du Gouvernement d'aborder sérieusement le problème de la politique foncière. Eh bien ! que l'Assemblée me suive sur ce point.

En outre, je dirai que cette proposition est sans objet car, ainsi que je l'ai indiqué ce matin, le Gouvernement est décidé à ajouter à cette politique de réserves foncières au niveau de l'Etat — visant essentiellement à acquérir l'emprise nécessaire à tous les équipements de l'Etat comme aux espaces verts — une autre procédure de financement en faveur des collectivités locales pour qu'elles puissent réaliser les réserves foncières nécessaires à la réalisation des habitations dans leur ressort.

Dans ces conditions, sur le fond comme sur le terrain des faits, il y a accord entre votre commission et le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je vous demande de suivre le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. En vertu de l'article 56 du règlement, je vais donner la parole à M. Voisin, pour répondre au Gouvernement, et à M. Denvers qui a demandé à répondre à la commission.

Etant donné que la discussion du budget des affaires étrangères, qui devait commencer au début de cet après-midi, va subir un certain retard, je demande aux intervenants d'être particulièrement brefs.

La parole est à M. Voisin, pour répondre au Gouvernement.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, la loi Minjoz autorise les caisses d'épargne à prêter un certain pourcentage de leurs réserves au logement social : c'est ce que l'on appelle les prêts bonifiés. En 1969, 20.000 logements ont été ainsi financés. Vous reportez sur le budget de 1971 20.000 prêts alors que tout le monde sait que les caisses d'épargne ont des réserves supérieures puisqu'elles ont pu financer 35.000 logements. Il vous a été demandé de porter ce chiffre de 35.000 au budget. Vous nous avez donné une précision que j'accepte, mais ce que je ne peux admettre, c'est le blocage des logements locatifs.

En fait, les organismes d'H. L. M. sont bien placés dans chaque département pour entretenir des rapports avec les caisses d'épargne et pour connaître les besoins des départements. Or, les besoins en logements locatifs sont plus importants que les besoins en logements en accession à la propriété.

Votre budget, monsieur le ministre, est un budget social, dites-vous. Vous cherchez à faire du logement social. Alors, aidez-nous à construire des logements locatifs ; ne les bloquez pas à 6.000 sur 20.000 et, ce qui est pire pour cette année, à 6.000 sur 35.000.

Pour être raisonnable, il faudrait porter au moins à 12.000 le nombre de logements locatifs qui était de 6.000 en 1970.

L'Assemblée devrait se prononcer sur ce point à mon avis essentiel car, en restreignant le nombre de logements locatifs, monsieur le ministre, vous diminuez par là même le caractère social de votre budget. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Vous êtes, monsieur Voisin, un membre éminent de la commission des finances. A ce titre, votre préoccupation essentielle est d'assurer le bon fonctionnement de nos finances publiques. Il est paradoxal que ce soit au ministre de l'équipement à le faire. Je dois vous rappeler que les prêts en question coûtent 40.000 francs au Trésor, aux charges communes, lorsqu'il s'agit d'H. L. M. locatives.

Jusqu'à présent, ces crédits étaient très peu utilisés. Jamais le chiffre de 5.000 par an n'avait été atteint. Nous avons constaté cette année une poussée très forte du fait de la hausse des taux d'intérêt. Votre proposition, si elle était acceptée, entraînerait pour les finances publiques des charges imprévisibles. C'est donc une règle de saine gestion financière que de fixer un plafond.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, je n'interviendrai pas sur l'article 59 sur lequel je m'étais fait inscrire. Je renoncerais tout à la parole, la question ayant été évoquée.

Je reprends brièvement le raisonnement de M. Voisin à l'encontre du Gouvernement en renouvelant la question que j'ai posée tout à l'heure devant la commission à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances sur l'intensification du secteur H. L. M. locatif par la voie des bonifications d'intérêt consenties par les caisses d'épargne. M. Chirac m'a répondu que cela était impossible car la bonification d'intérêt coûte plus cher pour un logement locatif que pour un logement en accession à la propriété.

C'est exact, mais alors où trouvera-t-on les crédits nécessaires pour assurer le paiement des bonifications d'intérêt affectées aux 35.000 logements en accession à la propriété puisque l'article 59 ne prévoit les crédits nécessaires que pour 20.000 logements ?

J'insiste effectivement pour qu'on ne fixe pas de plafond. M. le secrétaire d'Etat nous a dit tout à l'heure qu'il fallait laisser leur entière autonomie aux caisses d'épargne.

L'autonomie existe-t-elle encore au sein des caisses d'épargne lorsqu'on nous répond : il n'y a pas d'inconvénients à ce que vous prêtiez, mais prenez garde que l'adjudicataire, maître d'ouvrage des H.L.M., ne perde le bénéfice de la bonification d'intérêt ? Curieuse manière de laisser aux caisses d'épargne leur indépendance et leur autonomie !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourriez certainement porter les 6.000 logements locatifs de l'an dernier à quelque 10.000, toutes proportions gardées, puisque le nombre des constructions escomptées atteindra le chiffre de 35.000. Vous pourriez affecter ce crédit de 50 millions de francs, dont je me demande s'il sera jamais utilisé, aux emprunts bonifiés autres que ceux consentis en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne.

Où est-il inscrit ce crédit ? A quoi a-t-il servi ? Quand l'avez-vous utilisé ? Pourquoi ne pas le transférer au chapitre des crédits destinés à la bonification d'intérêts, en application de l'article précité ?

Je vous demande de faire tout de suite cette petite opération. Je suis convaincu que vous trouverez ainsi le crédit qui vous permettra de ne pas porter atteinte à l'autonomie des caisses d'épargne et d'augmenter sensiblement le secteur locatif par l'octroi de prêts bonifiés des caisses d'épargne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure, la question relevant davantage de la compétence de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

S'agissant de crédits évaluatifs, ils varient à l'intérieur d'une certaine marge d'incertitude dans le budget annuel, en l'occurrence celui des charges communes, le solde étant pris en compte normalement en fin d'année par le collectif.

M. Albert Denvers. Ils sont évaluatifs à l'article 58, mais non à l'article 59.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, il s'agit plutôt d'une question sur le règlement.

Je voudrais vous demander si une procédure réglementaire permet de reporter le vote sur ce budget, quitte à le retarder. La discussion, en effet, porte sur le fonds d'action conjoncturelle. Or M. le ministre vient de déclarer que le Gouvernement allait se prononcer, dans une délibération très proche, sur le déblocage du F. A. C. S'il décide, dans les semaines qui viennent et avant la fin du vote de ce budget, du déblocage de ce fonds, il n'y a plus de problème, nous discutons aujourd'hui dans le vide et ce projet sera voté par acclamations, si je puis dire.

Si, au contraire, le Gouvernement ne déblocue pas le fonds d'action conjoncturelle, un problème politique sera posé et chacun prendra ses responsabilités. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Je rappelle à M. Triboulet qu'en la circonstance nous respectons l'ordre du jour prioritaire. Tant que le Gouvernement n'en a pas demandé la modification pour reporter le vote sur les crédits à une date ultérieure, la présidence n'a pas la possibilité de le faire.

Dans ces conditions, je vais appeler les différents postes de crédits sur lesquels les uns et les autres pourront intervenir et sur lesquels, du reste, un certain nombre d'amendements ont été déposés, notamment par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les titres III à VII qui avaient été réservés lors de l'examen des crédits concernant l'équipement :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 32.609.246 francs ;

« Titre IV : + 2.920.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 1.133.577.000 francs ;

« Crédits de paiement, 578.772.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 4.048.430.000 francs ;

« Crédits de paiement, 1.117 millions de francs. »

TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisations de programme, 27.600.000 francs ;

« Crédits de paiement, 17.500.000 francs. »

Sur le titre III, la parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, lorsque je suis intervenu dans le débat, j'ai regretté d'avoir à le faire avant même que le Gouvernement ait donné une signification aux chiffres du budget qu'il soumettait à notre approbation ou à nos réflexions et qui, tels qu'ils étaient présentés, n'étaient pour nous que des « chiffres morts ».

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et mes regrets sont renforcés car si nous vous avions entendu plus tôt, nous ne nous serions peut-être pas exprimés de la même manière.

En général, lorsque le budget d'un ministère vient devant l'Assemblée nationale, le ministre qui le présente doit nous l'expliquer et nous indiquer ses intentions car il nous appartient de les apprécier et de l'interroger, alors qu'en la circonstance nous avons d'abord exprimé nos souhaits comme si nous étions le Gouvernement.

Le Gouvernement nous répond que ce que nous demandons ne correspond pas à ses intentions, si bien que le débat d'aujourd'hui, je n'hésite pas à le dire, est faussé.

Il était d'ailleurs faussé, dès le départ, par le fait qu'à l'occasion de l'examen de ce budget on nous a promis simplement un grand débat sur la construction, le logement, l'équipement, l'urbanisme, pour le mois d'avril.

Très bien, ce grand débat ! mais il eût mieux valu qu'il ait lieu à l'occasion de la discussion de ce budget parce qu'après tout ce sont les chiffres qui comptent.

Après cette première observation, je m'exprimerai en toute simplicité, non pas du tout pour chercher une mauvaise querelle, mais dans les termes mêmes qu'a employés tout à l'heure notre collègue, M. Royer, c'est-à-dire, même si je le fais avec passion, en toute cordialité, car je n'oublie pas que je suis le président de l'un des trois groupes de la majorité.

Le logement est une chose tellement importante que nous n'avons pas le droit de faire naître des espérances qui ne seront pas ensuite nourries par les actions mêmes du Gouvernement.

En matière foncière, monsieur le ministre, comment voulez-vous que, simplement sur des intentions, nous vous fassions confiance alors que trois ou quatre gouvernements déjà nous ont proposé avec une certaine constance des mesures foncières différentes ?

La dernière fois, c'était la taxe locale d'équipement qui devait avoir tous les avantages. Nous avons été quelques uns ici à craindre qu'elle n'ait pas l'effet escompté.

Quant on lit dans la presse cette publicité dont je parlais hier : « Mieux que l'or, la terre monte toujours. Réalisez un excellent placement, utile et d'avenir en achetant au prix de départ des lots de terrains à bâtir dans le Sud de la région parisienne », il n'est pas possible, monsieur le ministre, de ne pas présenter des observations même si ensuite, d'une manière très disciplinée, on suit le Gouvernement, sans pour autant l'approuver.

Vous avez bien senti, ce matin, qu'il y avait un certain malaise du fait que nous ne parlons pas le même langage. Ce faisant, je n'exprime pas ma seule opinion, mais celle de nombreux membres de cette Assemblée. Lorsque, utilisant les mêmes mots, vous parlez de l'urbanisme, nous ne pouvons qu'être troublés par la manière dont les choses sont exposées.

Comment peut-on présenter, par exemple, les zones d'aménagement concerté comme un élément de lutte contre l'urbanisme sauvage puisqu'elles sont l'expression même de l'urbanisme d'argent ! Ce sont en effet des intérêts privés qui en prennent l'initiative et qui proposent ensuite de s'entendre.

Certes, à l'intérieur d'une Z. A. C. existent des règles d'urbanisme, établies pour la cause car on a le droit de déroger à tout. Et il n'est pas certain que ces Z. A. C. cadrent avec les plans d'urbanisme, ce qu'on appelle maintenant les plans d'occupation des sols. Il n'est même pas sûr qu'elle cadrent avec les schémas directeurs, précisément parce que ces derniers, pas plus que les plans d'occupation des sols, ne sont pas encore partout établis.

Lorsqu'on vous entend parler avec autant de conviction de l'urbanisme, de la nécessité de développer les villes de manière harmonieuse et de travailler pour l'homme, nous ne comprenons plus. Pourquoi ? Parce qu'ensuite nous entendons M. le secrétaire d'Etat au logement nous dire qu'il ne faut surtout pas toucher aux I. L. M., ni aux I. L. N., sans doute parce que la suppression des crédits qui leur sont affectés a été demandée par un député qui ne partage pas nos convictions.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Mais non !

M. Eugène Claudius-Petit. Chacun sait, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce sont les locataires des programmes sociaux de logement — les P. S. R. — et des H. L. M. ordinaires qui comblent le déficit des I. L. N. — lorsqu'ils sont occupés — en payant un loyer plus élevé.

Je suis prêt à vous donner la preuve que la gestion des I. L. N. aboutit bien à ce résultat. Croyez-moi, j'en sais quelque chose ! Même dans la région parisienne, même à Vitry, les I. L. N. ne peuvent être loués au prix de rentabilité ; personne ne voudrait les occuper parce que la mensualité serait supérieure à celle qui est demandée pour l'accession à la propriété dans les immeubles voisins.

Le financement des I. L. N. est une monstruosité et tous ceux qui ont eu à construire ce genre de logements le savent parfaitement.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Puls-je vous interrompre, monsieur Claudius-Petit ?

M. Eugène Claudius-Petit. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement, avec la permission de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Monsieur Claudius-Petit, la volonté du Gouvernement est justement de ne pas faire des logements aidés un instrument de ségrégation.

J'ai pris soin de préciser qu'il pourrait y avoir des I. L. N. pour dégager les H. L. M., pour dégager les P. S. R. et les cités de transit et pour en finir avec les bidonvilles.

Le dernier des godets de cette noria, ce sont les I. L. N. Nous sommes contre le logement social à caractère ségrégatif.

M. Albert Marcenet. Cela paraît clair !

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut appeler un chat un chat et la catégorisation des logements H. L. M. une organisation ségrégative.

Selon le plafond de ses ressources, l'intéressé ne peut habiter qu'un I. L. N., ou un H. L. M., ou un P. S. R. et ainsi de suite.

Autrement dit, monsieur le secrétaire d'Etat, devant l'organisation actuellement existante — logements d'urgence, P. S. R., P. S. R. 1, H. L. M. O., H. L. M., I. L. N., I. L. M. — vous soutenez qu'il n'est point de ségrégation en matière de logement. Or, toute cette organisation est ségrégative. Je l'ai déclaré ici même solennellement. Vous dites qu'on ne saurait parler ainsi du logement. Il faut pourtant appeler les choses par leur nom.

Or, la catégorisation du logement, telle qu'elle est poursuivie depuis 1958, est une monstruosité. Car, en catégorisant ainsi les habitations, on ne fait pas une ville humaine ; on fait une ville cloisonnée, une ville en miettes, une ville dépourvue d'esprit fraternel et de toute communication.

Quand un ouvrier chargé de famille et habitant un P. S. R. suit les cours du soir, passe un concours et obtient la maîtrise, il est obligé de quitter son logement et tout ce qui l'accompagne — milieu, famille, amis — où il pourrait être un exemple, et le ménage doit aller habiter dans une H. L. M.

Si cet ouvrier poursuit ses études, il devra une nouvelle fois déménager, et ainsi de suite. Un tel état de choses, monsieur le secrétaire d'Etat — cela tombe tout de même sous le sens — est contraire aux buts que vous définissez.

Je ne méconnaissais pas la droiture de vos intentions. Mais je regrette de ne pas les avoir connues avant d'être intervenu. Les chiffres parlent quelquefois mieux, lorsqu'ils sont nourris des intentions.

Je n'insisterai pas davantage, ayant déjà largement dépassé le temps de parole qui m'était imparti. Je tiens cependant à ajouter ceci :

J'ai reconnu qu'il y avait dans votre projet de budget un peu de soleil, grâce au quadruplement du fameux chapitre, qui permettra de supprimer plus rapidement les bidonvilles, et je n'ai nullement prétendu que tout était mauvais dans ce projet de budget.

J'ai dit simplement — et je le maintiens — qu'il y avait, en dehors des questions de crédits, un problème qui n'est même pas de doctrine, mais de politique générale ; il s'étend de la conception de la gestion de l'ensemble du patrimoine immobilier — l'ancien et le nouveau — à la notion de la maîtrise du sol et, avec elle, de la maîtrise de l'urbanisme.

Vous ne pouvez pas en même temps pourfendre le permis de construire et prétendre tenir l'urbanisme dans des règles strictes, affirmer votre volonté de permettre aux collectivités locales de s'assurer des réserves foncières pour l'avenir et ne pas leur en donner les moyens. On ne constitue pas des réserves foncières avec des prêts de trois ans renouvelables une fois. Une réserve foncière à consommer en six ans ne mérite pas ce nom. La moindre opération de rénovation urbaine demande huit ou douze ans ; la moindre Z. U. P., huit ans, dix ans dans le cas le plus courant. Autrement dit, tous les règlements que vous établissez empêchent la ville de la « société nouvelle » d'éclorre. J'aimerais qu'on le comprenne !

Je n'ai pas cité de chiffres dans cette discussion, je l'ai fait volontairement parce que prime, ce n'est pas nécessairement une question de crédits, mais la réglementation qui en fixe l'usage.

En l'occurrence, il ne s'agit pas de savoir si l'on vote ou non tel ou tel crédit ; il s'agit de savoir si l'on désigne les mêmes choses par un même nom et si l'on s'entend sur la signification des mots. Depuis Confucius la bataille est engagée sur la signification des mots. Mais dans le domaine du logement chacun sait ce qui, derrière les mots, se cache parfois de misère et d'incompréhension. C'est pourquoi nous sommes si passionnés dans ces débats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, je comprends que ce débat puisse susciter des passions, mais je vous demande de penser à ceux de nos collègues qui attendent le débat, non moins passionnant à leurs yeux, qui doit s'ouvrir ensuite sur le budget du ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, je serai plus bref que M. Claudius-Petit.

Je lui dirai seulement qu'il vient de démontrer que dès qu'il prend la parole plus rien n'est mort, même les chiffres, mais qu'en revanche je ne le suivrai pas sur le terrain où il s'est placé, car je considère que la discussion générale est close et je ne veux pas rouvrir un débat.

Je me suis expliqué suffisamment longuement ce matin sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne le logement et l'urbanisme pour n'avoir pas besoin d'y revenir maintenant. Si nous devons approfondir cette politique, ce sera à l'occasion du grand débat annoncé par M. le Premier ministre et qui se déroulera au printemps.

Cependant, à propos de la procédure, j'ai cru bien faire en parlant le dernier ce matin. En effet, en écoutant hier MM. les rapporteurs, j'ai constaté que la politique du Gouvernement avait été remarquablement exposée, si bien que les orateurs ont pu intervenir dans ce débat en toute connaissance de cause.

Mon rôle, comme celui de M. le secrétaire d'Etat, était donc de répondre à tous les orateurs, en n'omettant aucune des questions soulevées par eux. Pour ma part, je me suis suffisamment appesanti ce matin sur le problème de fond qui dominait ce débat pour ne pas m'entendre reprocher quoi que ce soit en ce domaine et je vous demande de m'en donner acte.

En terminant, je m'étonne du procès d'intention qui naît en ce moment dans cette Assemblée au sein de la majorité. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

En effet, si l'on veut être objectif, c'est-à-dire lucide — et j'ai essayé de l'être ce matin, comme hier au sujet de l'équipement — en reconnaissant ce qui va et ce qui ne va pas, on doit constater que la situation du logement est en progression considérable depuis deux ans.

Les chiffres sont là pour le prouver. Alors que de 1965 à 1968 les mises en chantier stagnaient, depuis 1969 leur niveau est supérieur de 14 à 15 p. 100 à celui de la période 1965-1968. Que l'on ne vienne donc pas nous dire que la situation est catastrophique en ce domaine !

En outre, le logement est un secteur pour lequel le V^e Plan a été exécuté. Au cours de sa dernière année, il a atteint ses objectifs, qui ont même été dépassés dans le secteur des H. L. M.

Je demande donc à l'Assemblée de reprendre conscience de la réalité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Sur le titre V de l'état C, je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 146, présenté par M. Rocard, tend à réduire de 121.400.000 francs les autorisations de programme et de 23 millions de francs les crédits de paiement ;

Le second amendement, n° 145, présenté par M. Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, tend à réduire de 50 millions de francs les autorisations de programme et de 20 millions de francs les crédits de paiement.

La parole est à M. Rocard, pour soutenir l'amendement n° 146.

M. Michel Rocard. Monsieur le ministre, notre profond désaccord sur la politique d'urbanisation est connu : il est public.

Si, à la différence de M. Triboulet, je n'ai pas à mettre en cause ou à m'intéresser à votre bonne volonté. Je suis aussi sûr que la doctrine que vous avez rappelée ce matin ne permettra pas une politique de l'aménagement urbain satisfaisante.

Mon amendement tend à amputer les crédits d'aménagement urbain qui doivent être dépensés dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 67-1253 du 31 décembre 1967. Cet article prévoit expressément que les conditions d'acquisition de terrains pour l'aménagement urbain doivent correspondre aux documents d'urbanisme que sont les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.

Fort heureusement pour le temps de l'Assemblée, plusieurs des orateurs qui m'ont précédé — je pense en dernier lieu à M. Claudius-Petit — et appartenant notamment à la majorité, ont développé les points que je m'apprêtais à évoquer ici. Je puis donc me dispenser de mettre en évidence avec force à quel point il est difficile pour la totalité de cette Assemblée de croire qu'à partir de ces dotations et de l'appareil réglementaire que vous avez mis en place, vous pourrez promouvoir un aménagement urbain qui n'aggraverait pas l'urbanisme sauvage dont nous avons déjà beaucoup discuté.

Dans votre très intéressante intervention de ce matin, vous-même nous avez indiqué que la procédure de la ligne budgétaire unique était la solution à ce problème, parce qu'elle permettait d'organiser une procédure simultanée pour le logement et les équipements.

Vous avez prudemment omis dans ce passage de votre discours de rappeler que le point que nous incriminions était de savoir quels sont les intérêts en jeu dans les décisions et comment agit la puissance publique dans l'hypothèse où elle intervient sans la garantie des documents publics que sont les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.

M. Claudius-Petit vient d'intervenir sur ce sujet en des termes plus violents que ceux que je m'apprêtais à employer moi-même. Je lui laisse son argumentation. Point n'est besoin d'ajouter à ce débat.

Je pense, pour ma part, qu'une fraction importante — beaucoup plus large que je ne l'espérais — de l'Assemblée irait au bout de sa logique en bloquant vos crédits jusqu'à ce qu'elle obtienne l'assurance que la politique d'urbanisation et d'aménagement concerté que vous engagez soit correctement définie, ce qu'elle n'est pas : les acquisitions auxquelles vous allez procéder à ce nouveau titre risquent fort de constituer une nouvelle aide à la spéculation foncière.

Tel est le sens de mon amendement que je demande à l'Assemblée de prendre en considération.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. Maurice Lemaire, président de la commission de la production et des échanges. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 145 a été déposé par M. Royer au nom de la commission de la production et des échanges.

Cet amendement vise à réduire de 50 millions les autorisations de programme, et de 20 millions les crédits de paiement du chapitre 55-43.

Cet amendement est inspiré par deux soucis et se fonde sur une raison que la commission a jugée valable.

Le premier souci était de demander au Gouvernement de revoir l'ensemble de la politique et du mécanisme du financement foncier. Vous avez déjà répondu à M. Royer sur ce point, monsieur le ministre, et je crois que vous êtes décidé, en effet, à aborder une réforme efficace de la politique foncière.

Le deuxième souci était de voir dégager des ressources sans détruire l'équilibre d'ensemble du budget. Dans l'esprit de la commission les ressources libérées auraient pu aller directement à l'incitation, au confortement du logement social.

En effet, depuis plusieurs années on constate que les sommes inscrites au chapitre 55-43, destinées à l'achat de terrains pour les villes nouvelles, situés principalement dans la région parisienne, n'ont été que très partiellement utilisés. Cette politique risquant d'être poursuivie, la commission a estimé que ces crédits pourraient être utilisés pour le logement social.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, au nom de la commission, de bien vouloir préciser si ces crédits vont rester partiellement inutilisés ou si, comme nous le souhaitons, ils pourront contribuer à l'augmentation de la dotation affectée au logement social.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Michel Caldaguès, rapporteur spécial. La commission des finances a émis un avis défavorable à l'amendement présenté par M. Royer au nom de la commission de la production et des échanges et, a fortiori, à celui de M. Rocard qui va encore beaucoup plus loin.

Elle l'a fait pour deux raisons. D'abord pour rester logique avec elle-même puisqu'elle s'était félicitée de l'augmentation des dotations du chapitre 55-43 qui constituent, selon elle, l'un des moyens essentiels dont dispose l'Etat pour se prémunir contre la spéculation foncière.

La seconde raison est que, s'il est souhaitable de voir augmenter le volume des prêts consentis pour les opérations d'urbanisme des collectivités locales, et plus particulièrement ceux de la caisse des dépôts et consignations, honifiés par le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — F. N. A. F. U. — cette progression doit d'abord permettre aux collectivités locales de procéder à des réserves foncières, ainsi que le Gouvernement l'a désiré.

Or, l'amendement présenté par M. Royer tend à faire relayer les crédits budgétaires pour l'acquisition de terrains destinés à des opérations intéressant l'Etat ou les villes nouvelles, par un recours aux fonds de la caisse des dépôts et consignations ; autrement dit à mettre ces opérations en concurrence avec les besoins des collectivités locales.

Dans ces conditions l'amendement laisse apparaître une contradiction interne. C'est pourquoi la commission des finances vous demande de ne pas l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je répondrai d'abord sur l'amendement présenté par M. Rocard.

L'Assemblée nationale, par l'article 11 de la loi d'orientation foncière, a instauré une politique de réserves foncières. Le moyen de cette politique, c'est le chapitre 55-43 dont nous discutons.

Il avait été prévu un programme triennal de 300 millions de francs qui a été, *grosso modo*, respecté. Dans le budget de 1971, le Gouvernement propose au Parlement d'augmenter très sensiblement ce poste. Il manifeste ainsi sa volonté de lutter contre la spéculation foncière et de fournir pour la construction de logements, surtout sociaux, les terrains nécessaires...

M. Michel Rocard. Vous ne respectez pas le cadre réglementaire de l'article 11 de la loi d'orientation foncière !

M. le ministre de l'équipement et du logement. ... de même qu'il manifeste sa volonté d'équiper le pays et les villes en pleine croissance comme ils doivent l'être.

Quel serait l'effet de cet amendement, sinon d'annihiler cette politique ? Cela me paraîtrait tellement absurde qu'à peine ai-je besoin de dire que le Gouvernement demande à l'Assemblée de le rejeter.

Quant à l'amendement présenté par M. Royer, j'oserai dire qu'il devient sans objet dans la mesure où j'ai pris l'engagement au nom du Gouvernement d'instituer parallèlement à cette politique de réserves foncières de l'Etat, destinées à acquérir l'emprise pour les équipements et les espaces verts, une politique de prêts aux collectivités locales pour la construction des logements.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. Maurice Lemaire, président de la commission de la production et des échanges. Si j'ai bien compris — et je crois avoir bien compris — des disponibilités existeraient donc sur ce chapitre et l'amendement de M. Royer deviendrait sans objet ?

M. le ministre de l'équipement et du logement. C'est bien cela !

M. Maurice Lemaire, président de la commission de la production et des échanges. La commission de la production et des échanges retire donc son amendement.

M. le président. L'amendement n° 145 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 146.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Ansquer.

M. Vincent Ansquer. Monsieur le ministre, je ne vous ferai pas de procès d'intention et je ne pense pas que ce soit le sens des interventions des membres de l'Assemblée. Tout au long de ce débat, ils se sont exprimés avec sincérité sur l'ensemble des problèmes du logement qui, vous le savez, demeure l'une des préoccupations majeures de nombreux Français.

Nous reconnaissons les efforts que vous déployez pour faire face à une situation très difficile. Vous avez trouvé des solutions originales et intéressantes pour surmonter certains obstacles. Mais vos projets et vos programmes ont été contrariés par la situation monétaire et la hausse anormale des taux d'intérêt.

Par ailleurs, ainsi que vous l'avez indiqué vous-même, vous ne contrôlez pas les établissements financiers qui apportent leur concours à l'effort de construction des logements.

Cette anomalie devrait être corrigée. En outre, plusieurs de nos collègues, notamment M. Jacques Richard et M. Royer, ont insisté sur la nécessité d'un déblocage rapide de crédits.

Lors de votre seconde audition devant la commission des finances, M. Richard ainsi que notre rapporteur général, lors de la première audition, ont rappelé que les crédits correspondant à plus de 20.000 logements étaient toujours « gelés » au Fonds d'action conjoncturelle 1970. Ces logements font cruellement défaut aux familles et aux jeunes ménages qui attendent souvent plusieurs années pour avoir un logement. Ils font aussi défaut aux entreprises du bâtiment qui ont fait de grands progrès dans le domaine de la productivité.

Certaines de ces entreprises seront contraintes de licencier du personnel et elles n'en retrouveront pas lorsqu'elles en auront besoin. D'autres entreprises risquent de disparaître à tout jamais.

Ces crédits, enfin, font défaut à l'économie en général. En effet, les entreprises du bâtiment ont des ramifications sur tout le territoire et elles constituent un support et un stimulant irremplaçables pour l'économie et le développement en général.

Les préfets, vos directions départementales, les organisations professionnelles vous tiennent certainement le même langage.

Il convient donc, sans attendre la notification des crédits de 1971, qui intervient généralement chaque année en février ou en mars, de débloquer un contingent supplémentaire de logements pour assurer le relais.

L'Assemblée nationale est sans doute unanime pour demander cet effort qui va dans le sens de votre action, c'est-à-dire, tout simplement, dans le sens de l'intérêt général du pays.

En résumé, nous sommes confrontés avec deux séries de problèmes : ceux qui concernent la politique générale du logement, qui seront traités au mois d'avril devant cette Assemblée et qui devraient être étudiés avec les commissions compétentes ; ceux qui sont d'ordre conjoncturel. C'est à ceux-là que nous souhaitons vous voir apporter le plus grand soin pour assurer l'indispensable relais avant la notification des crédits de 1971. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le ministre, dans votre intervention de ce matin, parlant de la rénovation urbaine, vous avez réaffirmé que les opérations publiques devaient, elles aussi, tendre à l'équilibre et vous avez cité, semble-t-il, comme un mauvais exemple, le projet de rénovation du quartier des

Halles, à Paris, en indiquant que l'on vous avait présenté, en première approche, un parti d'urbanisme qui faisait apparaître un déficit d'un milliard de francs.

Intervenant ici à titre personnel pour dissiper ce que je crois être un malentendu, j'affirme avec force qu'à aucun moment la ville de Paris n'a retenu un parti d'urbanisme, pour les Halles, assorti d'un bilan comportant un déficit de un milliard de francs ou même d'un chiffre quelconque approchant un milliard.

Par conséquent, si une telle étude vous a été soumise, monsieur le ministre, elle n'engageait en aucun cas, la responsabilité de la ville de Paris. Peut-être engageait-elle tout simplement celle de services qui auraient fait des études à ce sujet.

Il convenait me semble-t-il de faire cette mise au point pour qu'il ne soit pas dit ni même suggéré ici que la ville de Paris s'est lancée dans une telle opération sans se soucier des finances publiques. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur Caldaguès, si je n'ai pas le compte rendu analytique sous les yeux pour m'assurer de ce que j'ai pu dire ce matin à la tribune, j'ai pourtant un souvenir assez précis de mes propos.

Je n'ai pas indiqué que la ville de Paris avait proposé un projet comportant un milliard de francs de déficit ; au contraire, j'ai dit que le projet finalement adopté, celui sur lequel la ville de Paris s'était prononcée, comportait un déficit qui était du dixième. Le projet initial qui m'a été soumis et qui venait des services administratifs comportait, lui, bel et bien, un déficit de un milliard, ce qui n'engageait d'ailleurs en rien la ville de Paris.

M. le président. La parole est à M. de la Malène pour répondre au Gouvernement.

M. Christian de la Malène. Je ne veux pas prolonger ce dialogue. Mais, étant, depuis 1965, président de la société d'études des Halles, je peux me sentir visé par la déclaration de M. le ministre de l'équipement selon laquelle le projet qui lui a été soumis comportait un déficit de un milliard de francs.

Je ne peux pas laisser dire dans cette Assemblée que la société que je préside, et qui est une émanation du conseil de la ville, a pu envisager un tel déficit. Je le sais pour avoir vécu cette affaire.

Par conséquent, si les services du ministère ont mis au point un projet gigantesque comportant un tel déficit, je n'y vois aucun inconvénient. Mais qu'on ne laisse pas sous-entendre que la société d'études ou la ville de Paris ont envisagé un tel projet.

Je voulais que cela fût dit de la façon la plus claire.

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de ne pas engager de dialogues au sein de l'Assemblée car nous avons déjà pris un certain retard dans nos travaux.

Sur le titre VI, je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 154, présenté par M. Michel Rocard, tend à réduire de 302 millions de francs les autorisations de programme.

Le deuxième, n° 155, également présenté par M. Michel Rocard, tend à réduire de 37.750.000 francs les crédits de paiement.

Le troisième, n° 60, présenté par le Gouvernement, tend à majorer les autorisations de programme de 253.400.000 francs et les crédits de paiement de 73.300.000 francs.

La parole est à M. Rocard pour défendre ses deux amendements.

M. Michel Rocard. Il n'échappera pas à l'Assemblée que ces amendements sont d'une nature différente de celle du précédent amendement que j'ai déposé.

Je me demande, d'ailleurs, si je ne dois pas être un peu confus de m'immiscer dans un débat passionné, interne à la majorité, et de marcher sur des plates-bandes délicates ! Mais le métier de parlementaire oblige.

Je souhaiterais que la sagesse à laquelle correspondent ces amendements fasse l'objet d'une réflexion attentive, indépendante de la personne de leur auteur.

Bien entendu, ces amendements sont conformes au règlement et à l'article 40 de la Constitution. Ils ne présentent qu'une diminution de crédits à charge, pour le Gouvernement, s'il acceptait la suggestion qu'ils comportent, de proposer un amendement tendant à utiliser ces crédits d'une autre manière.

L'idée est la suivante. M. le ministre a dit ce matin que les primes sans prêt n'étaient pas un des éléments les plus indispensables de notre politique du logement social. M. le ministre, M. le secrétaire d'Etat et de nombreux orateurs de cette Assemblée ont insisté sur la nécessité d'une politique du logement social.

Or nous constatons, d'une part, une très grave insuffisance des programmes d'H. L. M. locatives. Il est vrai que les programmes de logements sont très ségrégués dans l'ensemble. Mais les H. L. M. locatives restent l'outil essentiel et les dotations qui les concernent ne peuvent pas être considérées comme suffisantes dans un pays où le dernier recensement faisait apparaître que 12 millions de Français vivent dans des logements que l'I. N. S. E. E. classe dans les catégories surpeuplées.

Dans ces conditions, si je m'intéresse aux primes sans prêt ce n'est pas pour dire qu'elles sont toutes utilisées dans des conditions scandaleuses. Néanmoins, elles concernent des logements de standing, le mot « luxe » étant excessif. En tout cas, elles sont utilisées par des gens qui, de toute façon, construiraient sans ces primes. Elles ne sont donc pas d'une utilité sociale essentielle, même si elles représentent une aide pour beaucoup de braves gens.

Si, faisant l'économie de ces crédits, nous reportions les mêmes montants sur les H. L. M. sociales, nous augmenterions un peu les dotations dans un secteur où cela se révèle nécessaire.

Le calcul des dotations est le suivant. Au chapitre 65-10 les autorisations de programmes sont calculées sur dix ans. Les crédits de paiement en constituent le dixième. Pour les crédits de paiement, nous pourrions faire une opération équilibrée et opérer un virement pur et simple au chapitre 65-50 du montant total consacré aux primes sans prêts pour le logement en métropole dans le chapitre 65-10, relatif aux subventions pour le financement des H. L. M. locatives. C'est l'objet de l'amendement n° 155. En matière d'autorisations de programme, les dotations aux H. L. M. locatives se calculent sur deux ans. Il faut donc supprimer les huit dixièmes du total et inscrire les deux dixièmes restants au chapitre des H. L. M. locatives. On verrait alors quelle est la volonté réelle de cette Assemblée et, surtout, du Gouvernement, puisque c'est à lui de prendre l'initiative de l'inscription des crédits, de faire une politique de logement social dont on parle avec sympathie mais qui se heurte à cette réalité : le problème à résoudre d'urgence est celui des H. L. M. locatives.

M. le président. La parole est à M. le ministre à l'équipement et au logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je voudrais d'abord faire remarquer à M. Rocard qu'il y a une erreur dans l'exposé sommaire de son amendement. Cette erreur tient au fait que les primes sans prêt ne sont nullement destinées, contrairement à ce qu'il croit, à des logements de luxe. La meilleure preuve, c'est que si aucun plafond de ressources n'est fixé, en revanche, des prix-plafonds sont imposés, en l'occurrence ceux des prêts spéciaux du crédit foncier.

Si l'on regarde comment cette prime est utilisée, on constate qu'elle l'est largement pour des maisons individuelles en milieu rural, en Bretagne notamment où elle joue un rôle non négligeable dans la construction.

Cela dit, je reconnais que l'idée de M. Rocard est bonne, pour la simple raison que c'est la mienne. *(Sourires.)*

Je l'ai exposée ce matin longuement à la tribune en affirmant la nécessité d'une réforme du système de la prime sans prêt. Effectivement, telle qu'elle existe actuellement, cette prime n'a pas une véritable valeur. Elle n'est ni incitative, ni sociale car l'avantage financier qu'elle procure est si faible qu'il permet tout juste à ceux qui en bénéficient de pouvoir se vanter de recevoir quelque chose de l'Etat. Dans ces conditions, il faut réformer le système — c'est ce que j'ai annoncé ce matin — pour les mois à venir.

Mais la méthode que vous proposez n'est pas à mon avis la bonne car la prime sans prêt n'a pas pour vocation de financer des H. L. M. mais plutôt de venir compléter l'éventail du financement qui comporte actuellement de larges imperfections. C'est donc une mesure qui doit s'intégrer dans une politique d'ensemble que j'ai esquissée ce matin et qui sera plus largement exposée au cours des mois à venir.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de repousser ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, contre l'amendement.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, j'ai souvent sollicité vos services et vos prédécesseurs pour obtenir des primes sans prêt, non pour de futurs propriétaires de résidences secondaires ou somptuaires, croyez-le bien, mais pour des ruraux qui construisent leur maison avec l'aide du Crédit agricole et, parfois, des caisses auxiliaires, grâce, précisément, aux primes sans prêt.

Dans les départements essentiellement ruraux, comme ceux de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, les ouvriers agricoles eux-mêmes et les petites gens construisent leur maison à l'aide de primes sans prêt.

Si le système n'est pas bon, perfectionnez-le, monsieur le ministre, avec le concours des milieux ruraux. Mais, de grâce, ne taillez pas dans le vif et repoussez l'amendement. *(Applaudissements.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond sur les amendements de M. Rocard ?

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit pour répondre à la commission.

M. Eugène Claudius-Petit. A l'appui de ce qui vient d'être excellentement dit au sujet des milieux ruraux, j'indique que, dans ma région, les retraités mineurs utilisent la prime sans prêt car elle a une valeur incitative. Elle constitue pratiquement une bonification d'intérêt et elle permet précisément d'aider à couvrir les petits emprunts que les retraités mineurs sont appelés à contracter.

M. Michel Rocard. Faute de logements locatifs !

M. Eugène Claudius-Petit. Je regrette beaucoup. Les mineurs construisent la maison dans laquelle ils veulent aller vivre lorsqu'ils seront à la retraite. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je pense que l'Assemblée est suffisamment informée pour passer au vote de ces deux amendements.

Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement, pour soutenir l'amendement n° 60.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, je n'ai pas besoin d'insister longuement pour présenter cet amendement.

Le conseil des ministres a décidé d'augmenter de 20.000 le nombre des logements aidés financés dans le projet de budget pour 1971, en faisant passer ces logements du fonds d'action conjoncturelle, comme cela avait été prévu initialement, dans la partie ferme du budget.

A l'évidence, cela répond aux vœux de l'Assemblée.

Dans ces conditions, je lui demande d'approuver cet amendement, ainsi que les autres amendements du Gouvernement, qui ne sont qu'une conséquence de celui-ci, c'est-à-dire l'ajustement des crédits qui en résulte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. L'avis de la commission est, bien entendu, favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI, telles qu'elles résultent du vote de l'amendement n° 60.

(Les autorisations de programme du titre VI, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI, tels qu'ils résultent du vote de l'amendement n° 60.

(Les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VII.
(Les autorisations de programme du titre VII sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VII.

(Les crédits de paiement du titre VII sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 58, 59 et 60 rattachés à ce budget.

[Article 58.]

M. le président. « Art. 58. — I. — Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1971, est fixé à 180.600 logements, tous secteurs confondus, y compris, dans les conditions prévues à l'article 35 de la présente loi dotant un fonds d'action conjoncturelle, un programme optionnel de 12.000 logements.

« II. — Dans les 180.600 logements susvisés sont compris ceux de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 54 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 ainsi que ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 56 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969.

« III. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré destinées à la location ou à l'accession à la propriété et dont le total n'excédera pas 80.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

« — 25.000 logements en 1971 ;

« — 28.000 logements en 1972 ;

« — 27.000 logements en 1973.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera sur le programme global fixé au paragraphe I. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 61 qui tend, à la fin du paragraphe I de cet article, à substituer aux mots : « 12.000 logements », les mots : « 4.000 logements ».

La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, je me suis déjà expliqué à cet égard. Les amendements n° 61 et 62 sont la conséquence mécanique, si je puis dire, de l'amendement n° 60. Il s'agit de l'ajustement chiffré de la décision prise sur l'amendement n° 60.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. La commission émet un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58, modifié par l'amendement n° 61.

(L'article 58, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 59.]

M. le président. « Art. 59. — Pour l'année 1971, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961, modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966 et par l'article 1^{er} du décret n° 69-142 du 6 février 1969, sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 4.815 millions de francs.

« Dans le cadre du programme complémentaire d'habitations à loyer modéré envisagé à l'article précédent, cette limite pourra être portée au maximum à 5.110 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 62, qui tend, à la fin du premier alinéa de cet article, à substituer aux mots : « 4.815 millions de francs », les mots : « 5.030 millions de francs ».

Cet amendement a déjà été défendu par le Gouvernement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. La commission donne un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 59, modifié par l'amendement n° 62.

(L'article 59, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 60.]

M. le président. « Art. 60. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

« — 150 millions de francs en 1971 ;

« — 150 millions de francs en 1972 ;

« — 150 millions de francs en 1973.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 56 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 58 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1971. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60.

(L'article 60 est adopté.)

[Après l'article 60.]

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle l'amendement n° 6 de M. Boscher, tendant, après l'article 60, à insérer le nouvel article suivant :

« Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, reconduites par la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 1975. »

En l'absence de M. Boscher, la parole est à M. Richard, rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement.

La parole est à M. Richard.

M. Jacques Richard. M. Boscher, qui a dû s'absenter, m'a chargé de le suppléer.

L'Assemblée connaît bien cet amendement car elle a accepté un texte identique il y a trois ans. Il tend à fixer, pour une durée de trois années, un taux maximum pour les loyers des « Logécos » qui bénéficiaient d'un prêt spécial accordé sous le régime antérieur au 1^{er} janvier 1964.

Ces dispositions s'appliquent à des zones qui sont définies d'ailleurs par arrêté. L'Assemblée, je le répète, a adopté une telle disposition il y a trois ans. M. Boscher lui demande de bien vouloir, cette année encore, agir de même, en adoptant l'amendement n° 6.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement et du logement. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. Eugène Claudius-Petit. Comment entretiendra-t-on ces « Logécos » ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Elle est également favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le logement et l'urbanisme.

AFFAIRES ETRANGERES

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères (1. — Affaires étrangères).

La parole est à M. Arthur Conte, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les affaires étrangères.

M. Arthur Conte, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, je n'ai guère d'indications complémentaires ou de modifications à apporter soit aux rapports que j'ai présentés les années précédentes, soit à mon rapport écrit relatif au projet de budget qui vous est présentement soumis.

Je crois savoir d'ailleurs que mon collègue, M. Roger Dusseaux, est dans la même disposition d'esprit, puisque le budget des affaires étrangères fait l'objet, une fois de plus, de deux rapports jumeaux, le mien sur les services diplomatiques, le sien sur les services culturels et de coopération technique.

Du point de vue budgétaire, je me contenterai de formuler cinq remarques principales.

La première, d'ordre général, est pour constater que si, à cet égard, l'effort de l'Etat reste encore décent, il commence à se révéler à peine suffisant. La somme des crédits alloués au fonctionnement de notre diplomatie atteint le chiffre de 1.844 millions de francs. Rapprochée du montant global des crédits pour 1971, c'est à peine 1 p. 100 de nos moyens qui sont consacrés au fonctionnement de nos services diplomatiques sous toutes les formes, qu'il s'agisse des services diplomatiques traditionnels ou de notre présence culturelle et technique.

La progression d'une année sur l'autre est de l'ordre de 4,6 p. 100.

Disons, pour serrer la réalité de près, que, compte tenu de l'ajustement en baisse de nos crédits d'aide à l'Algérie, cette progression s'établit à 6,3 p. 100. Il n'en reste pas moins qu'elle est très nettement inférieure à la croissance du budget général et il faudra bien, une année ou l'autre, monsieur le ministre, réagir sur ce point avec quelque énergie.

Ma deuxième remarque porte sur les travaux de la commission Racine qui, comme vous le savez, a reçu pour charge de préparer un programme de modernisation et d'amélioration du fonctionnement de nos services diplomatiques et d'établir un projet de réforme dont il faut attendre, à terme, une meilleure gestion des crédits publics.

Les travaux effectués sont très intéressants mais il est malheureusement à redouter que bon nombre des recommandations de cette commission Racine n'aient pas reçu effet dans des délais suffisamment brefs, qu'il s'agisse des problèmes de personnel, des problèmes de communication ou des problèmes immobiliers.

Monsieur le ministre, nous serions heureux — la commission des finances insiste sur ce point — que vous appliquiez toute votre vigilance à obtenir que l'effort demandé par la commission Racine reçoive une application plus active.

Ma troisième remarque résulte d'une étude plus approfondie de votre budget, trop insuffisant en ce qui concerne les dépenses nouvelles de l'administration centrale et de nos services à l'étranger, trop insuffisant aussi pour ce qui est des dotations destinées à nos services de presse et d'information.

Si les crédits relatifs à l'administration centrale sont augmentés de quelque 10 p. 100, les trois quarts de cette augmentation sont exclusivement réservés au financement des mesures acquises et il ne reste que 2.700.000 francs pour les opérations nouvelles.

En ce qui concerne les postes à l'étranger, il n'y a surcroît de dépenses que pour 2 millions de francs qui correspondent notamment au changement de notre consulat de Malte en ambassade, à l'ouverture d'une ambassade à Sanaa, en République du Yémen, à l'ouverture d'une ambassade en Guinée équatoriale et — initiative très intéressante — à l'ouverture d'un consulat à Léningrad.

Malgré les réductions d'effectifs intervenues dans nos services de Tunisie, d'Algérie, du Maroc et dans ceux du gouvernement militaire à Berlin, cet effort reste insuffisant.

Monsieur le ministre, je voudrais ici exprimer, au nom de la commission des finances, deux grands regrets: le réajustement des salaires de nos agents à l'étranger, à la suite de nos

opérations de dévaluation, ne s'est pas toujours effectué d'une manière plaisante; l'autre part, dans de trop nombreux postes, le problème du logement reste irritant.

Enfin, pour nos services de presse et d'information, s'il faut nous féliciter de les voir augmenter d'environ 15 p. 100, de voir installer à Chypre un relais de radiodiffusion et de voir financer les émissions de l'agence France-Presse en langue arabe, il n'en demeure pas moins que notre effort est loin d'être à la mesure des besoins.

Ma quatrième remarque porte sur nos contributions aux organismes internationaux, « fardeau » de notre budget.

En effet, la somme de nos contributions dites obligatoires et des contributions appelées bénévoles atteint le chiffre effarant de 780 millions de francs pour 1971, c'est-à-dire quelque 60 p. 100 de l'ensemble des crédits affectés au fonctionnement de nos services diplomatiques. C'est lourd.

Je voudrais ici introduire une remarque, même si elle vous est très familière. Certes, la légitimité, l'efficacité et même la noblesse des buts visés par certains organismes internationaux ne nous échappent pas, notamment lorsqu'il s'agit de la recherche fondamentale, de la lutte contre le cancer ou contre la famine, de la protection de l'enfance. Mais trop de ces crédits sont encore insuffisamment contrôlés. Il y a trop d'abus; la gestion de certains budgets manque de rationalité et nous appelons instamment, monsieur le ministre, votre vigilance sur ce point.

Ma cinquième et dernière remarque d'ordre budgétaire porte sur les aides.

L'aide militaire varie peu, si j'en crois les chiffres des dernières années: 62 millions de francs d'abord, puis 55, 73, 72 et 79 millions. A peine peut-on noter une modification en baisse pour le Laos et le Cambodge, et une modification en hausse pour le Maroc.

Par contre, l'aide à l'Algérie est fortement amputée. En 1971, les crédits affectés à l'aide au développement économique et social de l'Algérie seront réduits d'environ 45 p. 100 et s'établiront au niveau de 46 millions de francs. Cette amputation est due pour une part au fait que les accords de 1965 arrivent à expiration; elle s'explique aussi par les vicissitudes qui ont pesé sur les rapports franco-algériens.

Loin de moi, par quelque remarque que ce soit, de vouloir interférer dans une négociation extrêmement délicate. Je ne tiens pas du tout à porter un quelconque jugement de valeur. Dans mon rapport écrit, j'ai eu conscience de n'apporter que des éléments d'analyse.

Je dirai simplement, avec le souhait qu'un profond sentiment d'amitié se maintienne entre ces deux pays unis par tant de souvenirs, que l'Assemblée nationale sera sage de se rendre entièrement solidaire du Gouvernement français quand il fait valoir au Gouvernement algérien l'effort considérable et remarquable que nous avons déjà consenti. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Telles sont, monsieur le ministre, les cinq remarques d'ordre budgétaire que je voulais présenter pour aider à éclairer la suite de notre discussion, étant bien entendu que la commission des finances recommande à l'Assemblée de voter le budget tel qu'il lui est soumis.

Mais un budget n'a pas seulement une existence en soi; il est aussi le miroir d'une politique. L'examen du budget du ministère des affaires étrangères donne lieu tous les ans à un débat de politique internationale. A cet égard, et sans que j'aie à revenir sur le discours que je prononçais le 15 octobre au cours du débat de politique générale, je voudrais formuler quatre observations. Elles porteront sur la situation en Méditerranée, sur le drame du Proche-Orient, sur celui du Viet-Nam et sur le discours du président Nixon à la tribune des Nations unies.

La situation méditerranéenne devient très préoccupante; je l'avais déjà signalé dans mon rapport d'il y a deux ans. Elle recèle des dangers considérables. D'une part, la sixième flotte américaine, dotée tout dernièrement d'un armement de guerre anti-sous-marin extrêmement perfectionné et équipée de porte-avions qui lui assurent la maîtrise de l'air méditerranéen, constitue une formidable présence non seulement militaire, mais aussi politique. D'autre part, la présence soviétique, inexistant avant 1963, accélérée depuis la guerre des six jours de 1967, augmente d'année en année, singulièrement illustrée par des sous-marins équipés de missiles surface-surface de type « acrobie » et par une implantation systématique dans les ports méditerranéens.

L'affaire devient très sérieuse et l'opinion française commence à ressentir une inquiétude très vive. La France n'a jamais pensé mieux qu'aujourd'hui que la Méditerranée doit appartenir aux Méditerranéens. Tous les efforts que vous déploierez pour atteindre un tel objectif, monsieur le ministre, sont assurés de recevoir la plus large adhésion nationale.

Ma deuxième observation porte sur le drame du Proche-Orient.

L'enchevêtrement des événements passés, l'imbrication de puissants intérêts étrangers et la survivance de haines millénaires font que ce problème est devenu l'un des plus délicats et des plus ardues à résoudre.

Depuis près de vingt-cinq ans et après trois affrontements sanglants, il n'y a pas eu, pour ainsi dire, l'ombre d'une solution. L'initiative apaisante de M. Rogers, en juin dernier, a eu certes pour résultat tangible une certaine suspension des hostilités, mais la situation reste précaire et même éruptive.

Sur ce point, le Gouvernement devrait solennellement, hautement et clairement faire connaître sa position. Il peut le faire avec d'autant plus de liberté et d'autorité que la France n'a pas été consultée sur le cessez-le-feu et qu'elle ne se trouve pas impliquée dans le contrôle de son dispositif.

Notre position est simple et claire. Le cessez-le-feu n'a même pas conduit, sous l'égide de M. Jarring, à mettre en contact autour d'une table de négociation les parties naguère adversaires pour mettre en œuvre les règlements de paix recommandés par la résolution n° 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967.

C'est cette position qu'il faut réaffirmer. C'est seulement sur cette base, c'est-à-dire sur le retrait des territoires occupés sur des frontières claires, reconnues et fixes, garanties par la communauté internationale, qu'un règlement général pourra être trouvé.

Plus tard, la paix revenue et le calme restauré, la France sera la première à se féliciter que les adversaires travaillent ensemble au développement d'un secteur douloureusement éprouvé et rétablissent l'espérance dans une population tragiquement crucifiée.

Ma troisième observation, très brève, porte sur le drame du Viet-Nam. Les responsabilités que la France a assumées pendant longtemps dans le développement des pays indochinois, la part prise par tous les gouvernements au progrès de ces régions et l'attachement sentimental que chacun de nous garde pour ces territoires lointains, mais très proches de notre cœur, nous rendent plus sensibles que d'autres à la prolongation du drame qui ravage la péninsule indochinoise. Ils nous donnent aussi plus d'atouts pour exprimer publiquement notre inquiétude qui reste grande. Là aussi, monsieur le ministre, il serait sans doute sage que, solennellement, le Gouvernement français réaffirmât sa position.

Il est bien entendu pour presque nous tous qu'il n'y a pas d'autre issue au drame vietnamien que dans la négociation, une négociation incluant la République populaire de Chine.

Il est très possible, désormais, d'obtenir un règlement qui tout à la fois garantisse l'honneur de l'armée américaine, offre les chances de donner une pleine indépendance nationale aux pays du secteur et engage la constitution d'une zone de paix et de neutralité. La France peut, ces jours-ci, donner un surcroît d'impulsion à ce projet, quelle que soit la discrétion que nous impose le déroulement. à Paris, d'une interminable négociation. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Enfin, ma dernière observation d'ordre politique, la plus délicate, portera sur le grand discours prononcé récemment par le président des Etats-Unis d'Amérique à la tribune des Nations unies.

Depuis notre débat de politique générale du 15 octobre, ce discours constitue, sur le plan international, l'événement le plus considérable, et c'est un triste événement. Jamais, d'une manière si abrupte, un président des Etats-Unis n'a exprimé sa volonté du partage du monde à deux. Du moins, Franklin Roosevelt y mêlait-il le romantisme d'une certaine candeur. Toute candeur a disparu et l'étrange et le plus cruel est que, pour une déclaration d'une telle rudesse, le président des Etats-Unis ait précisément choisi un moment où l'équilibre américain politique, économique ou financier a, hélas! cessé d'être un modèle.

Je crois que, à la suite de cet événement qui n'est pas une péripétie et qui est puisé dans la profondeur de la volonté américaine, plus que jamais, nous devons éprouver le devoir de dénoncer la politique des blocs.

Là, monsieur le ministre, nous devons considérer qu'il y a de l'axiome numéro un de notre politique étrangère. L'intéressance y sera notre honneur, et la ferme résolution du Gouvernement trouvera toujours en écho la plus ferme résolution de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Joxe, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les affaires étrangères.

M. Louis Joxe, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le rapporteur de la commission des finances, avec son autorité, sa largeur de vue, vient de débayer singulièrement le terrain pour tout ce qui concerne le budget du ministère des affaires étrangères. Au vaste exposé qu'il vient de faire, je n'ajouterai que quelques brèves observations qui traduiront l'état d'esprit de la commission des affaires étrangères en présence du projet qui lui a été soumis.

Le budget des affaires étrangères — M. Arthur Conte vient de le dire — s'élève à 2 milliards de francs, représentant 1 p. 100 du budget de la nation. La moitié de ce budget est consacrée à une activité d'un caractère différent des autres et qui donnera lieu à un rapport particulier — celle des affaires culturelles et techniques — et à la coopération, formant un budget à part. C'est du reste, c'est-à-dire 1 milliard de francs, que je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Les choses sont faciles : à travers les chiffres et les proportions, on sent très bien de quoi il s'agit.

L'administration centrale et les services extérieurs représentent 22 p. 100 environ des dépenses, les organismes internationaux à peu près 21 p. 100, les aides diverses et l'aide militaire 3,73 p. 100 et, enfin, l'information et la presse, parents pauvres parmi les parents pauvres, 1,9 p. 100.

Et cependant, ce qu'il est important et intéressant de voir au-delà des chiffres, c'est la vie d'une maison, les hommes, leur existence matérielle, les missions qu'ils ont à remplir et les moyens qui sont mis à leur disposition.

Je ferai d'abord une première remarque, monsieur le ministre. Si l'on observe la partie du budget consacrée, actuellement, aux activités que je viens d'énumérer, on constate une certaine remontée. En 1958, dernière bonne année — si je puis dire — elle représentait 30 p. 100 du budget des affaires étrangères ; en 1969, 17 p. 100, et cette année un peu plus de 22 p. 100, traduisant un accroissement modeste, extrêmement modeste, de crédits, mais je dois dire que j'y vois la suite de ce travail dont M. Arthur Conte a parlé à cette tribune, le résultat d'une politique définie d'abord par le rapport Racine auquel il a été fait allusion, et ensuite par les responsables de la maison.

Qu'est-ce que le rapport Racine ? C'est un état « au vrai » de la situation et c'est aussi un programme.

Il est remarquable qu'au cours des dernières années, au lendemain de la guerre et à la suite de la politique de décolonisation, le ministère des affaires étrangères se soit trouvé dans une situation difficile, puisqu'il avait adopté, heureusement ! venant des autres administrations, des agents de valeur qui lui ont rendu de très grands services, mais la « pyramide » — comme on dit — et l'organisation générale des carrières se heurtait à des difficultés grandissantes.

Bref, pour ce qui est des hommes, on se trouvait dans cette situation, qui semblait inextricable : la croissance constante des emplois de responsabilité aux dépens des emplois d'exécution, et aussi parfois, au hasard des événements ou des nécessités de recrutement, des agents contractuels, c'est-à-dire d'hommes dont la situation était essentiellement précaire.

Eh bien ! je remarque que, cette année, nous commençons vraiment à sortir de cette situation et que, pour les hauts emplois, les résultats de la politique de dégagement des cadres, des congés spéciaux, permettent d'espérer qu'on arrivera vers l'année 1976 à une situation normale.

Je sais qu'une attention particulière est accordée aux agents contractuels dont je viens de parler. Sans être outrancier, on peut admettre que le budget de 1971 permettra de régler le sort de 1.000 d'entre eux. Cette politique doit être poursuivie. Il faut vraiment que, dans les années qui viennent, on sorte définitivement de cette situation. J'ai à peine besoin de vous dire — d'ailleurs je dois être bref, puisque le temps qui m'est imparti est court — que votre commission des affaires étrangères se penche sur ce problème avec une particulière attention, et il nous faudra bien, un jour ou l'autre, monsieur le ministre, aborder l'examen

des conditions de recrutement et de carrière du personnel et des moyens d'offrir équitablement, aux uns comme aux autres, la perspective d'accès aux postes de commandement.

Et, comme on dit dans notre maison, nous « attachons du prix » à ce que sur ce point s'engage, un jour, une discussion exhaustive. (Sourires.)

M. le rapporteur de la commission des finances a parlé des interventions. Je voudrais y revenir parce que cela en vaut la peine.

Il a souligné la lourde charge que représente notre participation aux dépenses d'organisations internationales. Je ne permettrai de pondérer ses observations de quelques remarques, puisque là où il y a politique, il faut saluer la politique, et là où il y a absence de politique, il faut dénoncer cette absence.

Dans le premier cas il s'agit du Gouvernement français ; dans les autres cas il ne s'agit pas nécessairement du Gouvernement français ; car enfin, votre commission des affaires étrangères est particulièrement reconnaissante au Gouvernement d'avoir entendu et écouté les demandes qu'elle lui avait adressées l'an dernier.

Nous nous trouvons, quand il s'agissait des communautés européennes, dans une situation curieuse : incertitudes budgétaires constantes, réévaluations faites un peu au hasard. Grâce à la décision du Conseil des Communautés du 21 avril 1970, qui a été ratifiée par la France le 8 juillet de la même année, nous pouvons dorénavant constituer ce que nous avons toujours demandé, c'est-à-dire un crédit spécialement affecté à ces communautés alimenté par des ressources provenant progressivement jusqu'en 1975, soit des droits de douane, soit des prélèvements agricoles. De sorte qu'au lieu de faire les choses un peu en l'air, on constitue une sorte de compte spécial qui est transféré maintenant au budget des charges communes, d'où il résulte une diminution apparente du budget des affaires étrangères, mais, en réalité, une sécurité accrue.

C'est avec satisfaction que nous saluons cette évolution. Mais là où notre satisfaction est beaucoup moins grande, c'est quand nous constatons la situation préoccupante de nos participations aux organismes internationaux autres que ceux de l'Europe.

Ici il faut faire une différence entre les contributions obligatoires, qui sont contractuelles et qui peuvent être évaluées avec certitude, et les contributions bénévoles.

Les contributions obligatoires appellent un certain nombre de remarques. S'il est facile de savoir où nous allons, s'agissant de l'O. N. U., de l'U. N. E. S. C. O. et du G. A. T. T., en revanche pour l'U. E. O., l'O. T. A. N., le Conseil de l'Europe, par exemple, les appréciations n'ont pas de base solide. Enfin, pour d'autres organismes récents, elles sont complètement en pointillé.

Mais, si, sortant du domaine des contributions obligatoires, j'entre dans celui des contributions bénévoles, je remarque qu'un effort très net a été fait, qui nous permet de tracer les grandes lignes d'une action que la France a entreprise depuis longtemps et qu'elle entend continuer méthodiquement.

Ce n'est pas sans motif que les contributions bénévoles vont essentiellement à des organismes tels que le centre international de l'enfance, qui donne beaucoup plus à la France que la France ne lui donne, ou encore à l'organisation des réfugiés, ou encore à l'institut de recherche des Nations unies, qui est largement animé par des Français.

Les constatations que je dois faire au terme de cette partie de mon exposé sont les suivantes.

Les contributions bénévoles sont organisées de façon rationnelle. En tout cas on y trouve une ligne directrice. Elles se stabilisent tandis que les contributions obligatoires ne cessent de croître.

Une augmentation de 7 p. 100 de notre contribution aux grandes organisations internationales, c'est trop. Nous avons toujours affirmé ici, au nom de la commission des affaires étrangères, que ces institutions vivaient au-dessus non pas de leurs moyens mais des nôtres et nous renouvelons solennellement cette prise de position.

Nous connaissons, monsieur le ministre, les instructions qui sont données tous les ans à la délégation française et les interventions faites par cette délégation, mais, là comme pour les organisations européennes, l'augmentation des dépenses ne devraient pas dépasser l'augmentation du revenu national.

En quelques instants, je survolerais maintenant le reste des opérations. Je n'insisterai pas sur l'aide militaire, mon collègue de la commission des finances en ayant dit l'essentiel. Néanmoins,

je tiens à souligner que se produit une sorte de virement de nos aides militaires des pays asiatiques vers les pays de l'Afrique du Nord et particulièrement vers le Maroc retrouvé.

Deux mots encore sur les parentes pauvres, c'est-à-dire la presse et l'information. Vraiment, dans un budget qui représente 1,5 p. 100 du budget de la France, consacrer 1,9 p. 100 à l'information, c'est-à-dire à une activité qui a pour mission de faire connaître nos positions à tout instant dans le monde entier, c'est d'une extrême pauvreté. Cette année encore, nous verrons interrompue une politique qui avait consisté à doter notre presse à l'étranger d'attachés de presse et d'information. On peut être un excellent diplomate sans être un technicien de la presse. Nous verrons aussi arrêté tout un programme de développement des moyens rapides d'information de nos postes.

Je dois dire cependant que l'effort a été tel que tout le premier programme conçu en 1965 sera maintenant à peu près mis au point et que nos agents et chefs de poste ne sont plus toujours livrés au hasard des captations incertaines ou des diffusions de radios qui ne sont pas la radio nationale. Une fois encore je dois tirer la sonnette d'alarme.

Certes, nos émissions de radio à destination de l'étranger ne cessent de se développer. Cette année encore, nous aurons d'autres moyens de développement accrus. Je signale en particulier après le rapporteur de la commission des finances, l'établissement d'un grand poste émetteur à Chypre qui va « arroser » le Proche-Orient, de même que Brazzaville se charge de l'Afrique. Mais il ne s'agit pas seulement d'agir comme nous le faisons actuellement. Certes, il vaut mieux faire quelque chose de cette façon que de ne rien faire du tout. On peut répartir à l'extérieur la matière première de l'information qui est donnée par la France, ce que font le poste de Monte-Carlo et l'O. R. T. F., mais il va falloir diversifier les émissions de poste en poste, spécialiser les postes. C'est pourquoi la commission des affaires étrangères renouvelle et précise certains vœux qu'elle a déjà émis depuis longtemps. Nous savons que le travail progressif et que l'entente entre les affaires étrangères et l'O. R. T. F. est bonne.

Au point de vue technique une partie des ressources de la publicité de l'O. R. T. F. vient au secours de nos émissions vers l'étranger. Nous vous demandons de préparer un programme rationnel d'équipement étalé sur plusieurs années. C'est là notre première requête.

Notre seconde demande tend à ce que soit entreprise, au cours de l'année 1971, une enquête très précise et détaillée qui nous permette de connaître les résultats, les points d'impact. Nous en avons besoin.

Vos services pourraient nous fournir une sorte de tableau de ce qui se passe et ce qui pourrait se passer, pour que nous puissions proclamer qu'une maison comme celle-ci, si elle pose des problèmes humains et des problèmes de gestion doit avoir aussi à sa disposition les moyens de s'exprimer.

Telles sont les ombres, les lumières et les perspectives. Sous ces réserves qui n'en sont pas à vrai dire, puisqu'elles témoignent de notre vocation à vous aider, votre commission des affaires étrangères donne un avis favorable au vote de ce budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et de républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, M. Bourges, M. de Lipkowski et moi-même répondrons aux observations qui ont été déjà présentées par mes amis MM. Conte et Jaxe ou qui le seront par les autres orateurs sur le projet de budget qui vous est présenté.

Mais l'Assemblée comprendra les motifs pour lesquels la déclaration de politique extérieure générale que je lui dois soit présentée, ce qui d'ailleurs facilitera le débat, avant la fin de la séance de l'après-midi. Je prie cependant les autres rapporteurs que nous n'avons pas encore entendus — mes amis MM. Dusseaux, le docteur Weber, Deniau, Voisin, Achille-Fould et Hauret, qui traiteront des problèmes des relations culturelles et de la coopération — d'agréer mes excuses pour cette procédure évidemment insolite mais dont la longueur, explicable, d'un autre débat est la seule cause.

En m'exprimant ainsi, mesdames, messieurs, c'est à un autre débat que je pense. Le 15 octobre dernier, vous avez approuvé la déclaration de M. le Premier ministre par une majorité de près de trois cents voix. J'ai suivi d'un bout à l'autre le débat qui a précédé ce vote massif avec l'atten-

tion et la curiosité constamment en éveil d'un vieux parlementaire. J'en ai tiré pour mon propre compte la conclusion suivante : si — me disais-je en quittant l'hémicycle — le scrutin avait porté sur la politique extérieure du Gouvernement, la majorité aurait été peut-être encore plus ample et sûrement plus nuancée.

Elle aurait été peut-être encore plus ample puisque certains porte-parole des oppositions — je pense à M. Gaston Defferre — ont, deux jours après la conclusion des entretiens franco-soviétiques, souligné les mérites, assurément relatifs mais réels à leurs yeux, de notre action diplomatique. Elle aurait été sûrement plus nuancée parce que, si la plupart des porte-parole de la majorité n'ont eu pour nous que des mots réconfortants, d'autres ont laissé paraître tantôt quelque impatience, tantôt quelque doute, tantôt quelque inquiétude.

Je ne crois pas m'aventurer beaucoup en disant que l'impatience porte avant tout sur le rythme de la construction européenne, le doute sur la chaîne des conséquences que peut entraîner la politique d'ouverture et de détente dont nous avons donné l'exemple, l'inquiétude sur l'efficacité des règles qui inspirent notre conduite propre à l'égard des points chauds du globe, notamment du Proche-Orient et de l'Asie du Sud-Est.

A ces légitimes interrogations, je m'efforcerais de répondre. Mais je voudrais d'abord remonter à leur source.

Quand les événements vont vite, il est parfaitement normal que les idées aient du mal à les suivre. Un célèbre sociologue anglais a d'ailleurs bâti toute une doctrine sur cette peur du dépaysement.

Il est parfois malaisé de comprendre que, sur une planète rétrécie et transfigurée, comme je l'ai longuement exposé ici même, par trois métamorphoses — la fin de l'invulnérabilité du territoire américain, la fin du monolithisme du monde communiste, la fin des empires coloniaux et la naissance du tiers monde — les mêmes mots ne soient plus chargés du même sens.

C'est ainsi que surgissent les fausses alternatives, les fausses antinomies et, si je puis dire, les fausses contradictions.

Sans doute voudrions-nous tous reconnaître à M. le Président de la République le mérite de ne pas s'être laissé un instant enfermer dans cette sorte de géologie rhétorique où des prisonniers volontaires tournent indéfiniment en rond, comme s'ils avaient peur de franchir la porte et de respirer l'air de leur temps.

Quelques heures après son arrivée à Moscou, à l'issue du dîner offert au Kremlin en l'honneur de la France, M. Pompidou a, tout naturellement, constaté que nous appartenions à l'Occident et que nous entendions sans restriction y demeurer.

Avec la même simplicité, il a évoqué la Communauté européenne — à laquelle j'ai eu le privilège de proposer, au nom du Gouvernement français, le triptyque : achèvement, renforcement, élargissement — en lui appliquant ces deux locutions : intégration économique et coopération politique.

Une semaine plus tard, à la fin du voyage, dans une autre salle du même palais, le Président de la République a, toujours sur le même ton, tranquillement énoncé les mêmes vérités.

Dans l'intervalle, nos interlocuteurs n'avaient, à cet égard, je dois le dire, ni marqué la moindre surprise ni élevé la moindre contestation.

Aussi bien le protocole signé par les présidents Podgorny et Pompidou précise-t-il qu'aucune de ses dispositions n'est opposable aux engagements antérieurement contractés par les deux parties ni, à plus forte raison, dirigée contre aucun Etat tiers. Que signifie cette compatibilité, pour ne pas dire encore cette complémentarité ? Très simplement, trois choses.

La première : que l'Europe, même si ses problèmes fondamentaux ne sont pas réglés et ne peuvent l'être par l'effet soudain d'une baguette magique, ne vit plus dans cette peur mutuelle qui était le trait essentiel de la guerre froide.

La deuxième : que la détente peut mener à l'entente et l'entente à la coopération, donc, cher monsieur Arthur Conte, que la cassure du vieux monde en deux blocs n'est ni fatale ni éternelle et que — si telle doit être la signification d'une conférence paneuropéenne sur la sécurité et les échanges — le devoir de chacun est de fournir le plus tôt possible aux personnalités nationales cette occasion de s'exprimer et de se rapprocher.

La troisième enfin, et non la moindre peut-être : que la France, dans la mesure même où elle n'abandonne à personne la conduite de son destin, retrouve l'aptitude et la vocation requises pour favoriser cette « confrontation du monde moderne avec lui-même ». La définition n'est pas de moi, elle est du général de Gaulle. En l'adoptant, je n'oublie pas le commentaire

dont il l'avait assortie : « Nous abordons l'échance avec foi et avec espérance, quoique non sans prudence et non sans modestie ».

Comment s'expliquent, à la lumière de cette analyse, l'impatience, le doute, l'inquiétude que — sans les exagérer ni les méconnaître — je relevais en commençant ?

Voyons d'abord le grand sujet d'impatience.

Je comprends certes que le rythme de la construction européenne soit jugé trop lent. Je comprends moins bien que cet état d'âme entraîne à commettre deux injustices. La première : oublier non point qu'un pas décisif, mais que « le » pas décisif a été, ou du moins, selon toute vraisemblance, doit être franchi avant la fin de 1970. La seconde : tenir pour un fait acquis que, s'il y a des lenteurs ou des attermiements injustifiés, la faute, par définition, en incombe à la France, même si cette pétition de principe ne s'appuie pas sur le plus fragile indice.

Peut-on concevoir une décision plus importante, et plus symbolique, que celle qui dote la Communauté de ressources propres en lui permettant de couvrir ses dépenses par des recettes elles-mêmes communautaires ? Or, ce résultat, est-ce, oui ou non, grâce à l'initiative, à l'insistance, à l'acharnement de la France, et à l'acharnement déployé par la France bien avant que je fusse à la tête du Quai d'Orsay, qu'il a été obtenu ou, du moins, qu'il est en voie de l'être ?

Le Parlement peut d'ailleurs revendiquer sa juste part du mérite : le projet de loi entraînant la ratification du traité du 22 avril a été adopté par la quasi-unanimité du Sénat, comme il l'avait été par la très grande majorité de l'Assemblée nationale le jour même où s'ouvrait à Bruxelles la négociation avec les pays candidats à l'adhésion.

Ainsi se trouvait confirmé, par le vote de la représentation nationale, l'ordre de priorité que commande la logique et qui commande à son tour ce qu'on pourrait appeler le calendrier européen : l'élargissement suppose l'achèvement ; l'achèvement suppose l'entrée en vigueur du traité du 22 avril, donc sa ratification par tous les pays signataires avant la fin de l'année.

Ce lien a été reconnu et a fait l'objet d'un engagement qui n'est pas contesté. Nous ne saurions, bien entendu, concevoir qu'il puisse être rompu ou distendu.

Il m'est souvent arrivé de dire : du seul fait qu'elle sera vraiment irréversible, l'Europe économique sera déjà politique. Tout nous porte à croire que demain cette phrase sera mise au présent. Les impatientes pourront alors en remercier la France, son gouvernement et son parlement.

Puisse l'expérience les inciter alors à ne pas courir, en voulant aller plus vite et plus loin — ce qui est en soi un dessein généreux et légitime — au-devant d'une contradiction qui, celle-là, ne serait ni apparente ni factice ! L'achèvement de la Communauté une fois acquis, nous voulons à la fois la développer et l'élargir.

La vraie difficulté, le vrai problème, consiste à ne sacrifier ni l'approfondissement à l'élargissement ni l'élargissement à l'approfondissement. Soyons plus précis et allons au bout de notre pensée.

D'une part, la loyauté envers nous-mêmes et envers l'œuvre accomplie commande de ne pas altérer le caractère de la Communauté pour lui permettre d'accueillir de nouveaux membres ; d'autre part, la loyauté envers les pays candidats commande de ne pas envisager, en cours de négociation, un changement de la nature même du traité de Rome.

Il y a deux dangers. Le premier danger est de se laisser entraîner, au cours de la négociation et sous couleur de la faciliter, à remettre en cause l'acquis communautaire, à diluer la Communauté dans une zone de libre échange. Le deuxième danger est de prévoir prématurément la création d'un appareil institutionnel qui, en prêtant d'avance à la Communauté les traits d'un super-Etat, la rendrait inutilement inquiétante. Nous n'accepterons ni la dilution ni la surenchère. Nous les accepterons d'autant moins que, bien souvent, la surenchère sert d'excuse à la dilution. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La défense de l'acquis et de l'esprit communautaires comporte trois exigences.

Une première concerne la méthode. Il importe que la Communauté parle d'une seule voix en vertu d'un mandat communément établi ; le président en exercice du conseil des ministres de la Communauté, M. Scheel, exécute parfaitement cette tâche difficile et « toujours menacée », comme dit le poète. J'aurai d'autant moins de mérite, après le 1^{er} janvier, à tenter d'imiter

son exemple que la France, depuis le début de la phase préparatoire, n'a cessé de mettre en lumière l'importance symbolique de cette unité.

Une deuxième exigence concerne bien évidemment le fond. L'idée directrice du mandat est et demeurera que l'adhésion suppose l'acceptation du traité de Rome et des décisions communautaires qui ont donné vie au traité de Rome. Une période de transition — et, bien entendu, une seule — doit permettre les adaptations nécessaires. En revanche, si les règlements eux-mêmes étaient remis en cause, la négociation n'aurait plus pour objet d'élargir la Communauté, mais de la remplacer, donc d'abord de la détruire. Or, en optant pour l'élargissement, sans réticence et sans arrière-pensée — nous l'avons démontré — nous avons, par définition, écarté cette hypothèse et les Six se sont promis de conjurer ce risque, si jamais il devait surgir de nouveau.

Une troisième exigence enfin concerne l'avenir : la Communauté ne peut pas être à la fois vivante et immobile ; c'est bien pourquoi nous avons interposé la notion d'approfondissement entre la notion d'achèvement et la notion d'approfondissement.

Mais nous ne nous sommes pas contentés d'une définition dialectique ; dès le mois de mars, nous avons soumis au conseil un plan de développement communautaire qui a précédé de fort peu celui de la commission et qui, d'ailleurs, n'en diffère pas sensiblement.

Si donc « l'Europe des solidarités de fait » — pour reprendre l'expression qu'employait M. le Premier ministre à l'occasion du vingtième anniversaire de la déclaration du 9 mai 1950 — est toujours en chantier, j'ose dire que nous y sommes pour quelque chose : si la construction manque de célérité, j'ose dire en revanche que nous n'y sommes pour rien puisque, je viens de vous le rappeler, nous avons été les premiers sur le chantier.

Mais nous y sommes pour travailler et non pour verser dans une surenchère qui cumule deux inconvénients majeurs. D'une part, elle sert de prétexte pour ne rien faire dans l'immédiat sous couleur de prétendre tout faire ou trop faire dans un avenir hypothétique et lointain. D'autre part, elle mène tout droit, comme nous allons le voir, à commettre une des fautes qui pardonnent le moins en politique extérieure : vouloir à la fois une chose et son contraire.

Je prends l'exemple de la coopération politique entre les pays membres de la Communauté européenne, cette coopération politique que M. Pompidou a pris soin d'évoquer, après l'intégration économique, dans son premier discours du Kremlin. C'est aussi en 1970 — qui, décidément, est une bonne année pour l'Europe — qu'elle aura pris naissance. Nous en avons défini les modalités et l'objet au début de l'été. Nous n'attendons pas la fin de l'automne pour commencer à la mettre en pratique par une fructueuse concertation. Notre première réunion aura lieu avant la fin du mois de novembre, en Bavière.

Que les délicats jettent un regard de dédain sur ce navire qu'ils salueraient sans doute avec allégresse s'il avait pris la mer sous un autre pavillon, j'ai trop vécu pour m'en étonner. Mais que les mêmes censeurs se montrent les plus impatients de voir flotter au faite du bâtiment les couleurs de passagers nouveaux, voilà qui paraît plus surprenant. Car si nous avons prétendu, d'emblée, conférer à l'entreprise un caractère fallacieusement ambitieux, nous n'aurions pas seulement préféré la paille des mots au grain des réalités ; nous aurions été accusés, non sans raison, de nous livrer à une manœuvre un peu grosse pour évincer par l'intimidation les pays candidats en faisant semblant de leur ouvrir les bras.

Faut-il rappeler que le Premier ministre du Royaume-Uni, qui était au pouvoir quand nous avons adopté ce qu'il est convenu d'appeler le rapport Davignon sur la coopération politique, a maintes fois répété que la candidature britannique et les perspectives d'une Europe superétatique s'excluaient mutuellement ? Les mêmes propos ont d'ailleurs été répétés, à peu de chose près, à l'occasion du discours du trône.

Déjà un pays de l'Europe du Nord — qui n'est pas l'Angleterre, je m'empresse de le dire — m'a fait savoir, par la voix la plus autorisée, que le vocabulaire du rapport Davignon dépassait la limite des engagements qu'il pourrait souscrire. N'est-il pas, en tout cas, singulièrement contradictoire et — tranchons le mot — peu sérieux de crier à la fois « Vive l'Europe fédérée par un super-Etat ! » et « Vivement l'Angleterre dans le Marché commun ! » pour le seul plaisir d'intenter cumulativement au Gouvernement français deux procès d'intention qui s'annulent mutuellement ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Ce que j'ai dit du rapport Davignon, adopté par les gouvernements, s'applique a fortiori au rapport que le comité Werner vient de transmettre aux gouvernements, et sur lequel le nôtre n'a pas encore pris position.

Quel est le meilleur moyen d'élaborer, comme nous l'avons demandé à La Haye, car c'est nous qui l'avons demandé, un « plan par étapes en vue de la création d'une union économique et monétaire » ? Est-ce, selon notre vœu insistant et constant, d'appliquer sans tarder telle mesure effective et efficace, par exemple le rétrécissement des marges de fluctuation entre nos monnaies respectives ? Est-ce, au contraire, tout en ramenant cette mesure à un geste symbolique pour effaroucher personne, de commencer par parler du transfert des compétences nationales en matière de monnaie et de crédit, et par demander la réunion d'une conférence intergouvernementale pour reviser le traité de Rome, comme si — pour ne citer qu'un motif — il était concevable de négocier avec les pays candidats sur un texte mouvant ?

Vous avez d'ailleurs appris comme moi que la commission du Marché commun soumettait au conseil des propositions que, bien entendu, nous n'avons pas eu le loisir d'étudier, mais qui semblent tenir compte de ces préoccupations.

D'une manière générale, perdre du temps, c'est, en vérité, faire d'une ambition verbale le prétexte de la stagnation. En déjouant les ruses, parfois involontaires, parfois délibérées, de cette paresse, nous avons rendu l'achèvement possible, l'approfondissement nécessaire et l'élargissement probable. Si nous sommes en droit d'espérer que le mouvement ne s'arrêtera plus, c'est parce que l'évolution de notre continent favorise l'éclosion d'une Europe vraiment européenne.

Telle est, du moins, la conviction que je m'efforcerais de vous faire partager dans la deuxième partie de mon exposé en essayant d'alléger le doute après avoir tenté de calmer l'impatience.

Ce doute — éveillé par les événements, non certes imprévisibles ni même inattendus, mais assurément considérables qui impriment un style nouveau à la vie diplomatique de notre continent — procède, comme il arrive toujours, des questions les plus simples. Quelles sont les intentions profondes de l'Allemagne ? Quelles sont les intentions profondes de l'U. R. S. S. ? Efforçons-nous de les démêler, afin de voir plus clair en nous-mêmes.

Quand j'entends évoquer — on le fait souvent, hélas ! — le fantôme de Rapallo à propos du traité conclu le 12 août dernier entre l'U. R. S. S. et la République fédérale, je me dis : ou bien mon interlocuteur ignore — il en serait après tout bien excusable — ce qui s'est passé, il y a quarante-huit ans, à Rapallo ; ou bien il doit savoir, non seulement que toute assimilation est impossible, mais encore que, sur tous les points de comparaison concevables, l'antithèse est frappante.

J'ai relevé, devant votre commission des affaires étrangères, quatre différences essentielles que je ne reprendrai pas intégralement, mais qu'il ne me semble pas inutile de résumer, non point parce que le problème se pose, mais parce que le fait qu'il ne peut pas se poser nous aide à mieux comprendre la réalité des faits qui se déroulent sous nos yeux.

Première différence : le 16 avril 1922, en pleine conférence de Gênes réunie pour traiter du problème des réparations, Rapallo éclate comme un coup de tonnerre. Tchitcherine et Rathenau ont négocié dans le plus grand secret. De fait, on parle du « tonnerre de Rapallo » comme on avait parlé du « tonnerre de Brest-Litovsk ». Au contraire, l'accord du 12 août 1970 a été, comme il était de rigueur, préparé presque à ciel ouvert. J'ai pu, dès la fin de juillet, annoncer ses dispositions essentielles à l'occasion d'une réunion conjointe de votre commission des affaires étrangères et de votre commission de la défense nationale.

Deuxième différence, plus importante : l'accord de Rapallo a été négocié entre deux pays humiliés. Si un pont, d'ailleurs fragile, peut être lancé au-dessus de tout ce qui oppose Berlin à Moscou, c'est parce que les deux capitales ont un commun adversaire : les vainqueurs de novembre 1918 et l'ordre territorial établi par leur victoire. L'Allemagne n'accepte pas Versailles. L'U. R. S. S. se souvient des interventions qui avaient eu pour objet de renverser le pouvoir soviétique et de celle qui a eu pour effet d'arrêter l'armée rouge devant Varsovie.

Le contraste avec 1970 est saisissant. Il s'agit, aujourd'hui, non pas de remettre en cause les résultats d'une guerre trois ans et demi après sa fin, mais au contraire de consolider et de reconnaître les résultats d'une guerre un quart de siècle après sa fin.

Faut-il relire — je crois, en vérité, qu'il le faut — l'article essentiel du traité conclu entre l'U. R. S. S. et la République fédérale ? Écoutons bien :

« Les deux pays sont d'accord pour reconnaître que la paix ne peut être maintenue en Europe que si personne ne porte atteinte aux frontières actuelles. Ils s'engagent à respecter sans restriction l'intégrité territoriale de tous les Etats en Europe dans leurs frontières actuelles. Ils déclarent qu'ils n'ont pas de revendications territoriales envers qui que ce soit et n'en soulèveront pas non plus à l'avenir. Ils considèrent aujourd'hui et considéreront à l'avenir comme inviolables » — je reviendrai sur ce mot — « les frontières de tous les Etats en Europe... y compris la ligne Oder-Neisse et la frontière entre la République fédérale et la R. D. A. ».

Tout cela est, je pense, assez clair. Rapallo n'avait qu'un objet : bouleverser. Le traité du 12 août 1970 n'a qu'un objet : conserver.

Troisième différence : soit un Français de 1922. Où en est-il par rapport à l'Allemagne vaincue et unifiée, ne l'oublions pas ? Réponse : il est à la veille d'occuper la Ruhr.

Soit un Français de 1970. Où en est-il par rapport à la République fédérale ? Réponse : il est lié à elle par un traité d'alliance multilatéral et par un traité de coopération bilatéral ; il appartient avec son premier fournisseur et son premier client à une communauté économique qui donne naissance, nous l'avons vu, à un système de coopération politique.

Soit un Français de 1922. Où en est-il par rapport à l'U. R. S. S. ? Il l'ignore après l'avoir combattue : deux ans s'écouleront avant l'établissement de relations diplomatiques entre Paris et Moscou. Soit un Français de 1970. Où en est-il par rapport à l'U. R. S. S. dont le rôle — ce qui n'avait certes pas été le cas en 1918 — fut décisif dans sa victoire et sa délivrance ? Je vous renvoie au texte du protocole signé le 13 octobre à Moscou par les présidents Georges Pompidou et Nicolas Podgorny, ainsi qu'à la déclaration franco-soviétique publiée le même jour.

J'en retiens les dispositions les plus significatives, à titre d'exemple. Sur le plan économique, le principe d'une politique à moyen et long terme pour l'approvisionnement des produits de base a été posé. Qu'est-ce à dire ? L'U. R. S. S. recèle d'immenses ressources minérales qui nous font défaut. La France, en raison même de son expansion industrielle, s'oriente vers une politique de contrats de longue durée pour des quantités très importantes.

Il est donc conforme à l'intérêt commun de combiner avec l'U. R. S. S. notre système d'approvisionnement de matières premières, ce qui n'exclut pas, mais au contraire favorise, la réalisation de grands projets ou les échanges de machines et de biens d'équipement : n'oublions pas que la France reste, en 1970, pour l'U. R. S. S., le premier fournisseur occidental de biens d'équipement. Dans la mesure où ces matières premières ne seront pas disponibles en quantité suffisante, la même règle nous conduira à participer, techniquement et financièrement, à la mise en exploitation de nouveaux gisements.

Sur le plan politique, à quoi la signature du Président de la République nous engage-t-elle ? D'une part, à nouer, en cas de grave crise internationale, une concertation tout en restant juges de son opportunité ; d'autre part, à donner aux consultations politiques, au niveau des ministres des affaires étrangères ou de leurs représentants, un caractère périodique. L'ensemble est placé sous l'éclairage de l'article 3, dont je répète intentionnellement les termes : « Ces dispositions n'affecteront en rien les engagements antérieurement assumés par les signataires à l'égard d'Etats tiers et ne sont dirigées contre aucun d'entre eux ».

Dans le cadre ainsi dessiné par l'histoire — notre histoire et non pas celle d'un autre temps — les vraies questions, que j'appellais il y a un moment les questions les plus simples, peuvent, me semble-t-il, être posées sans réticence.

D'abord, ceux qui s'interrogent sur les mobiles auxquels obéit l'Union soviétique constatent qu'elle est visiblement pressée de pousser jusqu'à son terme la vaste négociation dont la ratification du traité germano-soviétique d'août 1970 sera l'étape essentielle et se demandent pourquoi. Je serais plutôt tenté de me demander pourquoi elle prendrait une attitude contraire, pourquoi elle ne saisirait pas l'occasion qui lui est offerte d'obtenir, vingt-cinq ans après la fin victorieuse d'une guerre qui lui a coûté vingt millions de morts, la reconnaissance de l'inviolabilité du *statu quo*.

Je ne conteste pas qu'il ne puisse y avoir d'autres explications, bien que celle-là soit suffisante par elle-même. Il est

normal, par exemple, que l'Union soviétique, tout en cherchant à poursuivre avec Pékin un dialogue difficile et souhaitable, veuille consolider ses arrières en Europe pour être plus libre d'exercer ailleurs sa vigilance. Il n'est pas moins naturel que, pour surmonter certains problèmes économiques, les dirigeants soviétiques songent à la République fédérale, à son degré de développement technologique, à ses réserves de devises, à ses possibilités d'investissement.

Cette considération doit d'ailleurs être éclairée par deux observations complémentaires. D'une part, la moyenne mensuelle des exportations allemandes vers les pays de l'Est — y compris la Chine — n'atteignait pas, l'an dernier, 150 millions de dollars, près du tiers de cette somme correspondant aux échanges avec la R. D. A. ; en vérité le volume global des échanges entre l'U. R. S. S. et les pays d'Europe occidentale est encore si faible qu'il y a — passez-moi l'expression — place pour tout le monde. D'autre part, l'ampleur des investissements qu'exigent certaines des entreprises envisagées suppose — nul ne l'ignore plus désormais — qu'elles revêtent un caractère international, c'est-à-dire au premier chef européen. Il y a là, non seulement une raison supplémentaire, mais une raison conforme à l'intérêt commun de l'U. R. S. S. et de l'Occident, de faire en sorte que la Communauté économique européenne reste solidement unie. Cette résolution a d'ailleurs été exprimée dans les mêmes termes par le Président de la République et par le Chancelier fédéral. Tout serait donc clair s'il n'y avait Berlin, c'est-à-dire le nœud de toute l'entreprise.

Le problème dépasse de loin ses données juridiques. Si le statut de la ville fait l'objet d'une consolidation contractuelle, sous réserve de quelques ajustements, si la garantie que la situation ne pourra pas être changée par des actions unilatérales est suffisamment solide pour assurer la vie des secteurs occidentaux et l'avenir de ses habitants, alors la ville jouera, dans les progrès de la détente, de la compréhension et de la confiance, un rôle spécifique et — compte tenu du passé comme de la géographie — symbolique. Or, ici, c'est-à-dire sur le point essentiel qui — non pas juridiquement, mais politiquement — commande tous les autres, notre responsabilité est au premier chef engagée. C'est pourquoi, dans le seul souci de favoriser et de hâter l'heureuse conclusion de cette négociation capitale, qui semble d'ailleurs avoir franchi hier heureusement une première étape, je voudrais préciser nos trois idées directrices.

En premier lieu, un arrangement sur les accès de Berlin, sur les communications dans Berlin et autour de la ville, sur le sort et l'avenir des habitants, sur les liens avec la R. F. A., doit nécessairement revêtir un caractère pragmatique. Cela signifie qu'on s'épargnera de part et d'autre d'inutiles controverses juridiques mais que, bien entendu, cette réserve volontaire ne saurait avoir pour conséquence directe ou indirecte d'altérer le caractère ou d'affaiblir la validité du statut quadripartite de la ville. Il ne s'agit pas d'élaborer un statut particulier des secteurs occidentaux — qui ne font pas partie de la République fédérale —, mais d'améliorer le sort des Berlinoises.

En second lieu, pour que l'arrangement soit clair et inattaquable, en d'autres termes, pour qu'il contribue vraiment à la détente et puisse même en être l'élément décisif, il faut remplir deux conditions. D'abord, comment les communications intraberlinoises, les accès, les liens économiques, monétaires, juridiques, culturels entre les secteurs occidentaux et Bonn pourraient-ils être aménagés autrement que par l'accord des Quatre ?

S'il est vrai qu'aucune autre voie ne puisse conduire au but communément visé, qui est en somme de renforcer en Europe le sentiment de la sécurité, les Allemands doivent être les premiers à demander aux Quatre de ne pas se dessaisir de leurs droits, au profit d'autorités qui n'ont pas en la matière de compétence ni de responsabilités propres. A vrai dire, tranchons le mot, ces droits, nés il y a vingt-cinq ans, sont désormais, surtout et avant tout, des devoirs. Mais il est, d'autre part, admissible et même nécessaire que, pour la mise en œuvre des arrangements, il soit fait appel à des experts allemands — de l'Ouest, de l'Est et du Sénat de Berlin — dont les Quatre devront, bien entendu, approuver les conclusions à seule fin de pouvoir en assurer l'application.

Car — et c'est là notre troisième idée directrice — l'exécution correcte des accords risquerait de donner lieu à des contestations fréquentes, voire à des crises telles que celles dont nous entendons éviter le renouvellement, si elle n'était pas garantie par une procédure qui permette de recourir aux puissances responsables, dès qu'il le faut et chaque fois qu'il le faut.

Si je suis sûr, en m'exprimant avec une parfaite franchise, de ne pas contrarier les intentions profondes de l'U. R. S. S.,

je suis également certain de seconder ce que j'appellerai le grand dessein de la République fédérale. Car — il faut le dire à l'Assemblée, si légitimement sensible dans ce domaine à toutes les nuances, comme l'opinion nationale dont elle est l'expression — tel est bien notre but. Oui, nous voulons aider un chancelier, dont nous n'oublions pas la conduite passée, à faire en sorte que l'Allemagne, vingt-cinq ans après l'effondrement du III^e Reich, remporte une victoire sur elle-même.

Certes l'accord du 12 août ne s'est pas fait sur l'intangibilité, mais sur l'inviolabilité des frontières. Vous le savez : le traité est assorti d'une lettre qui n'engage que la responsabilité de la République fédérale, ce qui limite sa portée juridique, mais n'enlève rien à sa signification. Je la lis : « Le Gouvernement de la République fédérale constate que ce traité n'est pas en contradiction avec son objectif politique ». Quel objectif politique ? « S'employer à l'établissement d'un état de paix en Europe dans lequel le peuple allemand recouvre son unité en disposant librement de lui-même ».

Quand j'ai pris pour la première fois connaissance de ce texte, avant la signature de l'accord du 12 août et des documents qui y sont annexés, je me suis reporté, par la pensée, au 25 mars 1959. Ce jour là, le général de Gaulle tenait une de ses premières conférences de presse. Ecoutez-le :

« La réunification des deux fractions en une seule Allemagne, qui serait entièrement libre, nous paraît être le destin normal du peuple allemand, pourvu que celui-ci ne remette pas en cause ses actuelles frontières à l'Ouest, à l'Est, au Nord et au Sud et qu'il tende à s'intégrer un jour dans une organisation contractuelle de toute l'Europe pour la coopération, la liberté et la paix. Mais, en attendant que cet idéal puisse être atteint, nous croyons que les deux parties séparées du peuple allemand devraient pouvoir multiplier entre elles les liens et les relations dans tous les domaines pratiques... en dépit des différences des régimes et des conditions. »

Ce rendez-vous avec l'avenir — un de plus — annonce le nouveau départ dont, grâce au général de Gaulle et à ses gouvernements, nous sommes aujourd'hui beaucoup plus que les témoins. D'une part, le droit à l'autodétermination ne peut être contesté au peuple allemand, pourvu qu'il y voie le couronnement des progrès de la détente, de l'entente et de la coopération. D'autre part, dès lors que la possibilité d'exercer ce droit dans sa plénitude paraît être en dehors du champ des prévisions, la sagesse commande de rechercher le rapprochement par des arrangements pratiques, fondés sur la reconnaissance des réalités. Enfin, le sentiment que les peuples européens ne remettront pas leurs frontières en cause est la source nécessaire d'une confiance véritable et générale, ce qui signifie notamment que l'établissement sur l'Oder et la Neisse de la frontière occidentale de la Pologne doit être considéré comme un fait irréversible.

Dimanche dernier, la veille de la consultation qui nous a réunis à Paris, l'avant-veille de la négociation dont il est lui-même en train de conduire la phase décisive à Varsovie, mon collègue M. Scheel a déclaré : « La France a ouvert la voie qui mène à la normalisation des rapports entre l'Europe occidentale et l'U. R. S. S. ; la République fédérale la suit, non pour entrer en concurrence avec elle, mais pour harmoniser la politique européenne ». Cette formule en évoque une autre qui nous est chère : l'Europe européenne.

Dès le 3 septembre, à Hambourg, devant le congrès des chambres de métiers françaises et allemandes, le Chancelier l'avait annoncée en termes heureux et frappants. Après avoir, comme il convient, balayé les querelles de préséance, il avait dit : « La politique de la France ne s'est jamais détournée de la vision d'un ordre de paix européen englobant l'Est et l'Ouest. Elle s'est acquis ainsi un mérite historique. C'est en prenant l'exemple de la France en considération que la République fédérale a répondu aux nécessités de l'Europe ».

Harmoniser la politique européenne en suivant la voie qu'a ouverte la France ; répondre aux nécessités de l'Europe en se modelant sur l'exemple donné par la France : mesurons, mesdames et messieurs, la portée de ces définitions. Nous ne pouvions avoir d'ambition plus haute que celle d'être rejoints. La confirmation et la justification qui nous sont aujourd'hui données doivent affranchir du doute ceux qu'inquiétait parfois l'audace d'une politique assez clairvoyante pour se porter sur demain. Ici, du moins, ils peuvent sans regret m'entendre dire : non, de Gaulle ne s'était pas trompé ; non, de Gaulle ne nous avait pas trompés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Il reste pourtant une inquiétude, plus sourde que l'impudence, plus tenace que le doute. Elle porte — je l'ai dit

en commençant — sur les règles qui gouvernent notre conduite propre à l'égard des points chauds du globe et, plus encore que sur les règles elles-mêmes, sur leur efficacité. Loin de fuir la contestation, allons au cœur de la difficulté ; qu'il s'agisse du Proche-Orient, qu'il s'agisse du Sud-Est asiatique, deux questions dominent ce débat intérieur qui a été si opportunément ouvert par M. Arthur Conte. D'abord, la France doit-elle avoir une conduite propre ou doit-elle soit copier sa politique sur autrui, soit se la laisser dicter par autrui ? Ensuite, si la France doit avoir une conduite propre, peut-elle en observer une autre que celle qui est aujourd'hui la sienne ?

Fort d'une expérience récente, je réponds à la première question : si la France renonçait à avoir une conduite propre, si elle copiait sa politique sur autrui ou si elle se la laissait dicter, elle ne commettrait pas seulement un manquement envers elle-même ; elle priverait — de par le monde et de par le tiers-monde avant tout — un grand nombre, un nombre croissant de peuples, non certes d'un chef de file — nous n'avons pas la prétention de jouer ce rôle — mais d'un recours et d'une image qui se confond avec celle de leur propre dignité. Comment s'explique l'accueil que l'Assemblée générale des Nations Unies réserve à nos porte-parole, par-delà les frontières qui séparent ses différents groupes ? Nul ne fait mystère des deux causes de ce préjugé favorable qui, souvent, a la force d'un élan de sympathie.

Nous essayons, en premier lieu, de nous comporter comme un pays qui sait que la décolonisation elle-même crée des devoirs. Attentifs — le Président de la République vient d'en produire la preuve — à tous les appels qui nous viennent d'Afrique, nous vous présentons un budget — mon ami Yvon Bourges le démontrera au cours de la séance de ce soir — qui confère à la coopération la valeur d'un objectif prioritaire. Le nouveau plan que nous vous proposerons consacre à l'aide au développement des crédits qui, en tout état de cause, resteront supérieurs à 1 p. 100 du produit intérieur brut ; plus de la moitié de ces crédits seront absorbés par l'aide publique, qui comporte elle-même plus de 80 p. 100 de dons.

En outre, les liens de solidarité, qui, grâce aux conventions de Yaoundé, unissent la Communauté européenne à l'Afrique, ne sont qu'un premier exemple de la mission qu'une Europe réconciliée peut assumer dans le monde. Des rives de la Méditerranée à l'Amérique latine, on a raison de porter sur elle un regard et une espérance. Car on sait que, forte de sa propre originalité, elle sera, pour l'indépendance des autres, non certes une menace, mais un attrait.

Et puis, il y a un autre mobile, qui n'est pas moins puissant. De plus en plus nombreux sont les peuples qui constatent que le partage de l'influence et de la puissance ne peut pas être le fondement de la paix ; en d'autres termes, qui, tout en restant fidèles à leurs amitiés et à leurs alliances, ressentent, comme le disait tout à l'heure en termes excellents M. Arthur Conte, le danger des hégémonies et la précarité des Yalta.

Certes, le dialogue et le rapprochement des très grandes puissances sont souhaitables et salutaires. Quand les dirigeants des pays détenteurs des armes stratégiques les plus formidables, dont l'un est notre plus vieil allié et l'autre une puissance amie avec laquelle nous avons noué des liens de coopération de plus en plus étroits, remplacent la polémique ou l'affrontement par la négociation, c'est avec soulagement que nous accueillons cette détermination.

Mais, quand notre représentant aux Nations Unies rappelle que « le sort de la paix ne se règle pas à un ou à deux », il a doublement raison. Il a raison, parce que la lumière de l'expérience est en train d'éclairer son propos. Il a raison, parce que ni la Communauté internationale, ni la France ne sauraient avoir de tuteurs et parce que le refus des tutelles est à la fois la cause et la condition du rang que la France a retrouvé dans la Communauté internationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Ce langage, au demeurant, n'est pas seulement valable pour la France. Parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, il en est un — le Royaume Uni — dont il devrait nous rapprocher. Ajouterai-je que, si la candidature de la Grande-Bretagne à l'adhésion aux Communautés européennes revêtait clairement cette signification, elle ouvrirait un chapitre digne de son grand passé dans l'histoire d'un peuple qui fut, il y a juste trente ans, le recours de l'espérance des autres, au temps où la France libre, la France combattante, était presque l'unique compagne de son héroïque solitude ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si donc la France n'a pas le choix, si donc — pour être la France à ses yeux et aux yeux des autres — elle doit avoir une politique qui soit la sienne, peut-elle en avoir une autre que celle qui est aujourd'hui la sienne ?

Regardons vers l'Extrême-Orient. Tout le monde reconnaît que seule une solution politique peut mettre un terme à l'injuste, à l'interminable guerre qui ensanglante l'Asie du Sud-Est. Tout le monde reconnaît que cette solution politique, cette solution négociée, exige la participation de la Chine. Tout le monde déplore que l'Organisation des Nations Unies ne puisse rien faire pour orienter vers son dénouement une tragédie qui scandalise la conscience et le bon sens, parce que la plupart de ceux qu'elle concerne au premier chef sont hors d'état d'y témoigner au nom de leurs souffrances, de leurs ruines et de leurs morts. La décision récente d'un pays du nouveau monde, celle vers laquelle s'orientent plusieurs pays européens, celle qu'un pays européen, l'Italie, annoncera probablement aujourd'hui même, prouve que nous n'avons certes pas, ici non plus, à regretter d'avoir donné l'impulsion.

M. le ministre délégué, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, a conduit, cet été, une délégation gouvernementale à Pékin. Il a invité le Gouvernement chinois à envoyer une délégation gouvernementale à Paris. A titre privé, M. Couve de Murville a eu récemment des entretiens avec le président Mao Tsé-Toung et M. Chou En-Lai, ce qui me fournit l'occasion de rendre hommage à mon éminent prédécesseur pour la part personnelle qu'il a prise à chacune des étapes d'une politique de détente dont tous les aspects sont complémentaires, qui tient compte partout de la différence des idéologies ou des régimes, et qui n'est nulle part dirigée contre personne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Hélas ! comme le Gouvernement en avait publiquement exprimé la crainte au lendemain des événements du Cambodge, c'est à toute l'Indochine que le conflit s'est étendu. Certes, au cours des dernières semaines, des propositions ont été faites de part et d'autre : le G. R. P., par la voix de Mme Nguyen Thi-Binh a apporté des précisions à ses propositions antérieures ; le président Nixon a présenté un programme en cinq points ; surtout, les chefs des délégations sont désormais de nouveau réunis à Paris, ce qui nous donne une raison d'espérer que la négociation va reprendre activement. Mais il ne faut pas se le dissimuler : les positions demeurent éloignées.

Le Gouvernement français reste pourtant convaincu qu'une solution négociée peut et doit être trouvée. La poursuite indéfinie de cette guerre devient un défi à la raison. Il faut en finir. En finir dans la justice, et je pense au Viet-Nam, au Laos, au Cambodge ; en finir dans la dignité et, comme M. Conte, je pense aux Etats-Unis.

Les conditions ? La France, depuis longtemps et récemment encore par la voix de M. le Président de la République dans sa conférence de presse du 2 juillet, a fait savoir laquelle lui paraissait la plus essentielle. Dès lors qu'elle serait remplie par une ferme décision des Etats-Unis, j'ai la conviction que la voie de la paix s'ouvrirait. S'il fallait, pour l'élargir, recourir à cette négociation entre toutes les parties intéressées que j'avais suggérée par ma déclaration du 1^{er} avril, la France serait la première à y apporter sa contribution.

Mais c'est au Proche-Orient que nous devons choisir entre l'absence et la forme de présence que nous a suggérée le service de la paix. L'absence ? Un récent article de M. Masmoudi, ministre tunisien des affaires étrangères, nous dirait, s'il en était besoin, pourquoi elle nous est interdite. « Si la situation est préoccupante pour les pays riverains, écrivait-il, c'est parce qu'elle fait de la Méditerranée l'un des centres de rencontre ou d'affrontement des deux plus grandes puissances mondiales — comme a été l'Europe au cours des années 50 — ce qui signifie que son destin lui échappe pour une part. » Après quoi, M. Masmoudi se tourne tout naturellement vers la France, d'abord à cause de son passé et de son rayonnement, ensuite parce qu'un devoir particulier incombe — du fait même qu'ils sont inaccessibles à la tentation de la tutelle dont je parlais tout à l'heure — aux pays qui, sans être au tout premier rang de la puissance, siègent en permanence au conseil de sécurité.

Certes, nous n'écartons aucun des moyens qui peuvent, à titre complémentaire, faire progresser les chances de règlement. Nous avons donné notre accord à l'initiative prise au moins de juin par Washington et connue sous le nom de plan Rogers. Nous nous sommes, en premier lieu, félicités du cessez-le-feu auquel cette initiative a conduit et qui sera heureusement prolongé à la suite notamment du débat à l'assemblée générale des Nations Unies auquel nous avons pris une part décisive. Quel

était l'objet de ce commencement de détente ? Permettre l'ouverture de conversations entre les parties sous l'égide de M. Jarring, représentant du secrétaire général des Nations Unies. Mais, dès lors, nous ajoutons deux mises en garde : d'une part, pour que les conversations soient fructueuses, il fallait que M. Jarring pût présenter aux parties des recommandations équilibrées et substantielles ; d'autre part, ces recommandations ne pouvaient venir que des Quatre.

Le fait est que les entretiens ont immédiatement tourné court. Nous n'avons pas à nous prononcer sur les contestations qui se sont élevées à propos d'arrangements dont nous n'avons été informés qu'a posteriori. Mais notre devoir était de contribuer, dans la mesure de nos moyens, à limiter et, si possible, à arrêter la dégradation fatale que nous avons ensuite observée et déplorée. Quand une nouvelle explosion de violence a ensanglanté la Jordanie, nous avons agi, là où il convenait, pour faire en sorte qu'elle ne gagnât pas de proche en proche et qu'aucune intervention extérieure n'aggravât la menace. Nos démarches — nous le savons — contribuèrent à l'apaisement. Nous n'avions pas d'autre but.

Mais comment renouer maintenant les fils du rapprochement et de la négociation ? Si nous ne voyons qu'une réponse, c'est parce que personne n'en a proposé d'autre, comme le démontre le débat devant l'Assemblée générale des Nations Unies que j'évoquais il y a un instant.

Il faut que des recommandations soient élaborées, non pas au bénéfice d'un Etat, d'une ethnie, d'une confession, d'une culture, mais pour refaire d'une région qui a déjà tant donné à l'humanité une zone de coopération entre toutes les ethnies, toutes les confessions, toutes les cultures qui s'y côtoient, dans le respect des frontières et des droits de tous les Etats. Il faut aussi que ces recommandations soient communes, c'est-à-dire que, loin d'être raménées — vous me comprendrez sans peine — à une sorte de moyen de pression d'un Etat sur un autre, elles proposent des modalités d'application à la fois substantielles et équilibrées, je me répète à dessein, de toutes les règles posées par la résolution du Conseil de sécurité, qu'il s'agisse de l'évacuation des territoires conquis ou des garanties de paix, de la liberté de navigation ou du droit des Palestiniens.

L'alternative est claire : ou bien nous faire complices des retards qui exacerbent les passions, ce qui ramènera l'affaire devant le Conseil de sécurité sans écarler le risque d'une nouvelle flambée belliqueuse ; ou bien hâter l'accord des Quatre qui, publiquement déclaré, aurait un effet de persuasion décisif et permettrait, comme le débat qui s'est déroulé hier devant l'assemblée générale des Nations Unies l'a démontré, de faire reconnaître par l'ensemble des pays de la région le droit pour chacun d'entre eux à l'existence, à la liberté, à l'indépendance derrière des frontières sûres et reconnues.

Pourquoi renoncerais-nous à la seconde branche de l'alternative, puisque la déclaration que M. Thant a faite le 23 octobre, à l'issue d'une longue consultation avec M. Rogers, M. Gromyko, Sir Alec Douglas-Home et moi-même a prouvé qu'elle était à notre portée ? Pourquoi la France se laisserait-elle, au risque de se donner tort quand les faits lui donnent raison ? Pourquoi décevrait-elle l'attente des peuples qui comptent sur sa persistance pour amener tous ses partenaires à franchir, en fin de compte, le grand pas vers l'objet de leur vœu commun : la paix ?

C'est sur ce mot-clef, mesdames, messieurs, que je vous propose de conclure. Il est aussi, vous le savez, le maître-mot de la politique française. On dit souvent que la reconnaissance des réalités est une des règles essentielles qui nous guident. Vous l'avez vu : ce jugement n'est pas faux, mais, comme je l'ai répété maintes fois en d'autres temps, « cent tonnes de réalités ne font pas une once de vérité ». Nous ne reconnaissons pas les réalités de notre temps pour en faire l'inventaire, mais pour y découvrir la grande vérité qu'elles nous suggèrent : substituer « la confrontation du monde moderne avec lui-même » à la confrontation d'hégémonies rivales, « passer d'une dialectique de la peur à une dynamique de la paix ».

Le rôle de la France et — nous le croyons à force de le vouloir — la vocation de l'Europe sont de favoriser cette évolution en cherchant à être un lien pour ne pas devenir un enjeu. Nous assumons cette tâche sans excès d'ambition et sans recherche de l'éclat, mais aussi sans effacement et sans morosité. Car la meilleure forme de fidélité envers celui qui nous a rendu la paix n'est-elle pas, d'abord d'aider les peuples qui l'espèrent douloureusement à en retrouver les bienfaits, ensuite et surtout de la léguer à nos enfants ? (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Weber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les relations culturelles.

M. Pierre Weber, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la péroraison de M. Maurice Schumann, son appel à la générosité de l'action française dans le cadre de la paix et du bénéfice que doivent en retirer tous les pays grâce à notre action, voilà qui permet au rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles d'enchaîner d'une manière bien aisée.

C'est, en effet, à une mission noble, intelligente, généreuse et féconde que s'attache la France dans le domaine de ses relations culturelles, scientifiques et techniques, manifestant, à la fois, dans le monde entier, le rappel de son passé, la richesse de sa langue et de sa culture, les possibilités de sa science et de ses techniques, de son industrie et de son économie, aidant les pays sous-développés dans leur évolution, leur progrès, leur adaptation au monde moderne.

Nous sommes en ces domaines les témoins d'une œuvre poursuivie avec persévérance, œuvre dont les grandes lignes ont été dégagées par deux plans successifs d'expansion culturelle, œuvre dont le rendement vient d'être sérieusement amélioré par les dispositions des décrets de 1969 qui ont permis d'heureux regroupements et, de ce fait, une efficacité accrue. Il est bon, me semble-t-il, pour préciser nos pensées, de faire un très rapide survol du passé et de nous documenter ainsi sur nos moyens et sur le chemin parcouru dans l'évolution de ces moyens au cours des neuf ou dix dernières années.

Le nombre des professeurs français détachés à l'étranger a triplé dans cette période, dépassant trente-trois mille; nos militaires du contingent ont été chaque année au nombre de sept à huit mille; le nombre des bourses a, pendant la même période, quintuplé atteignant maintenant près de 15.800; nos exportations de livres ont triplé en valeur et doublé en poids.

Des progressions analogues se manifestent dans nos envois de films et dans la radiodiffusion: en 1968, 35.000 heures ont été employées sur 1.206 stations de radiodiffusion et ont atteint 82 pays.

Nos investissements culturels à l'étranger continuent, eux aussi, à être remarquables. Nous avons de par le monde un réseau de plus de 130 lycées et des bâtiments neufs ont été ou sont réalisés à Barcelone, Bruxelles, Téhéran, Montréal, Mexico, Bogota, Luang-Prabang, Madrid, Kaboul, Washington, Caracas, Copenhague, Costa-Rica, Quito, Buenos-Aires.

A côté de ces lycées français, un millier d'établissements secondaires étrangers, aidés activement par la France, donnent pour l'essentiel leur enseignement en langue française.

Enfin, n'oublions pas nos instituts et centres culturels dont le nombre, actuellement de 220, s'accroît d'année en année.

De tels efforts nous conduisent à nous demander quels résultats ont été obtenus.

Sur ce point, nous devons à la vérité et à l'objectivité de nous montrer assez modestes. En effet, malgré la collection de tous les moyens humains et techniques que je viens d'évoquer, nous devons parcourir encore un long chemin avant d'atteindre les buts que nous nous sommes fixés dans nos ambitions.

Le monde francophone, qui est constitué par les pays dont le français est la langue nationale, voire officielle, ou par ceux dans lesquels il est le principal véhicule de l'enseignement, compte actuellement 200 millions d'habitants, dont la moitié seulement, selon toute apparence, pratiquent véritablement notre langue.

Si nous faisons rapidement quelques comparaisons avec l'anglais, parlé par 450 millions d'êtres humains au moins, avec le russe parlé par 230 millions, avec l'espagnol parlé par 182 millions, nous constatons que 3 p. 100 seulement des habitants de notre planète parlent notre langue.

J'ai évoqué nos ambitions. N'est-il pas opportun de souligner ici les lignes de force qui doivent être à l'origine de leur réalisation?

Tous les efforts doivent tendre vers deux directions principales: premièrement, assurer la pénétration de la langue, en la faisant considérer comme un moyen de communication moderne, riche d'un passé culturel important — c'est évident — mais surtout capable d'être adapté au monde moderne, à la science et à l'avenir; deuxièmement, diffuser de plus en plus nos connaissances scientifiques et nos réalisations techniques,

ce qui implique la nécessité absolue d'augmenter constamment les inscriptions budgétaires, les moyens humains et les supports techniques.

Je m'en voudrais, parvenu à ce point de mon exposé, de ne pas exprimer, au nom de la commission et — je l'espère — de l'Assemblée, la reconnaissance que nous devons, pour leur dévouement, pour leur foi en leur mission et pour la conscience qu'ils ont de leurs responsabilités, à tous ceux qui, de par le monde, sont les agents diffuseurs de la langue, de la pensée et de la science françaises.

Je pense à tous les membres de nos centres culturels, au personnel enseignant, aux membres des congrégations religieuses qui — il faut le reconnaître — ont tendance à vieillir et à devenir moins nombreux, mais dont l'œuvre doit être poursuivie et reprise par un effort accru — aux responsables de l'Alliance française, des maisons laïques et de l'Alliance israélite, aux Volontaires du progrès, à toutes ces organisations dont les membres ont pour mission de lutter dans le monde entier contre la faim et de promouvoir le développement des nations.

Il m'apparaît maintenant opportun, monsieur le ministre, de soumettre à votre attention un certain nombre de points soulevés lors de l'étude de votre budget des relations culturelles au sein de la commission.

Celui-ci souhaite une accentuation du nombre des effectifs mis à la disposition de vos services culturels, sociaux et techniques de par le monde. Un nombre toujours plus important de nos jeunes diplômés et licenciés doit pouvoir participer à votre action, trouvant ainsi un idéal et des raisons de vivre, en même temps que des moyens de vivre.

La commission souhaite que votre action insistante et persévérante auprès de vos collègues et du ministre de l'éducation nationale en particulier, soit telle que toutes les commissions qui, depuis des années, se sont penchées sur le problème de la reconnaissance mutuelle des diplômés aboutissent, en ce secteur, à une officialisation de la reconnaissance.

Elle souhaite que la France ait rapidement les moyens financiers suffisants pour disposer elle-même et sans dépendre de quiconque, d'un satellite de communication dont le pouvoir de diffusion est incomparablement supérieur à tous les moyens radiophoniques actuels.

La commission souhaite que la diffusion du livre français soit plus efficace et qu'en particulier les livres scientifiques pénètrent davantage, grâce à des traductions ou à des résumés écrits dans la langue des pays vers lesquels ils sont dirigés.

Elle souhaite plus de souplesse et d'efficacité dans la manière de répondre à certaines demandes d'équipement faites à vos services culturels ou techniques. A ce titre, j'évoquerai deux faits, le premier étant particulièrement regrettable.

Il m'a été rapporté qu'un professeur français de technologie mécanique en Turquie avait besoin, pour ses manipulations pratiques, d'un moteur usagé dont il voulait expliquer le fonctionnement, l'anatomie et la physiologie à ses élèves. Il a adressé sa demande à nos services qui ont répondu qu'ils ne disposaient probablement pas de ce genre de matériel, ni d'argent. Ne se laissant pas désarmer, ce professeur s'est adressé à nos amis allemands et il a rapidement reçu un moteur neuf « Messerschmitt » grâce auquel il a pu dispenser son enseignement.

Avouez qu'au point de vue psychologique, moral et économique, semblable attitude est regrettable et que nous ne devrions plus nous laisser engager dans une semblable voie.

Voici le deuxième fait: tel de nos agents culturels a besoin d'un dictaphone parce qu'il manque de secrétaire. On lui dit: « Nous n'en avons pas, mais on pourrait mettre à votre disposition une machine à écrire électrique », machine dont le prix est d'ailleurs le double de celui du dictaphone.

J'espère qu'une semblable manifestation ne se reproduira pas.

Notre commission souhaite aussi — et c'est un point particulièrement important — que nos départements d'outre-mer soient davantage considérés comme les réelles antennes de la France au voisinage de pays lointains et disposent, à ce titre, d'un équipement d'accueil et de formation tel qu'ils puissent remplir aux mieux une mission à laquelle leur situation géographique les prédispose d'une manière bien naturelle.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Très bien!

M. Pierre Weber, rapporteur pour avis. Je voudrais maintenant évoquer, monsieur le ministre, une réunion toute récente qui, à Upsal, groupait depuis lundi, et groupe encore en ce moment,

des experts de l'éducation nationale des pays européens recherchant les modalités techniques les plus adaptées à la connaissance des langues étrangères. Je participais à cette réunion comme représentant français de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Il s'agissait en fait, pour ces experts, de trouver dans le cadre de l'Europe de demain, la possibilité d'une meilleure compréhension linguistique grâce à l'apprentissage d'une langue dès l'âge de huit ans et d'échanges de conceptions sur des techniques diverses, profitant, en particulier, de l'expérience acquise en ce domaine par la Suède.

Je dois avouer combien j'ai été frappé par l'intérêt apparemment manifesté, beaucoup plus par les Anglais que par les Français, à la diffusion de leur langue. J'ai constaté, au cours des discussions, la présence et l'intervention des représentants de la B. B. C. et de la Radio-Télévision bavaroise. Mais pas question des représentants de l'O. R. T. F., absence totale et regrettable !

Au moment où, sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, cette offensive en faveur de la connaissance et de la pratique par les Européens d'une autre langue que leur langue maternelle est à l'ordre du jour, il m'apparaît que la France doit être vigilante, présente et active. C'est, en effet, l'avenir de la langue française en Europe qui se joue en ce moment.

J'ai profité de ce séjour en Suède pour y rencontrer les membres de notre Institut français. J'ai été frappé par le sérieux du personnel, par son dynamisme et son réalisme. Je voudrais rapidement vous confier quelques-unes de leurs réflexions et de leurs constatations.

En matière de locaux, d'abord, notre institut dispose actuellement, pour abriter seize personnes, les bureaux et les bibliothèques, d'une superficie de 350 mètres carrés; c'était bien il y a quinze ans pour quatre personnes, mais ce n'est plus compatible avec les nécessités du moment. L'institut italien dispose de 1.200 mètres carrés. Les Allemands, les Britanniques et les Américains sont installés dans de nouveaux bâtiments.

Les problèmes de financement, en matière de fonctionnement, sont à revoir. J'en ai donné tout à l'heure un exemple. Le téléphone est très utilisé en Suède. Or, nous ne disposons pas de crédits suffisants pour les communications téléphoniques.

Un point particulier doit nous intéresser. La science française ne peut pénétrer en Suède que dans la mesure où les livres de science sont traduits dans une langue utilisée dans ce pays ou comprise par ses habitants. Si l'on ne traduit pas la totalité du livre, qu'au moins on en traduise un résumé.

Enfin, persuadons-nous que des populations étrangères à notre pays, et plus particulièrement la jeunesse, se tournent maintenant beaucoup plus vers l'avenir que vers la culture du passé, si respectable soit-elle. Sachons en tenir compte dans le choix de nos publications et de nos expositions.

Au terme fixé par l'horaire d'un exposé qui motiverait de larges développements et bien des prolongements, je tiens, monsieur le ministre, à vous dire l'adhésion de la commission des affaires culturelles aux plans d'adaptation des moyens et aux orientations tels qu'il apparaissent dans les préoccupations du directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Il sera cependant indispensable, dans la vaste compétition ouverte sur le plan de la langue, de la science et de la technique que la France puisse disposer de ressources toujours plus importantes et toujours mieux utilisées.

Puissent vos collègues du Gouvernement partager notre foi, notre réalisme, notre espérance et vous aider à donner de la France dans le monde l'image d'un pays moderne et riche par sa culture certes, mais riche aussi et surtout en réalisations scientifiques et techniques, capable par son intelligente générosité de faire profiter de ses bienfaits des populations toujours plus nombreuses.

C'est à la fin de cet exposé à propos duquel M. le président me rappelle que j'ai été trop long, qu'au nom de la commission des affaires culturelles je donne un avis favorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376) (rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires étrangères (*suite*).

I. — Affaires étrangères.

(Annexe n° 2. — M. Arthur Conte, rapporteur spécial; avis n° 1397, tome I, de M. Joxe, au nom de la commission des affaires étrangères.)

II. — Relations culturelles.

(Annexe n° 3. — M. Dusseaux, rapporteur spécial; avis n° 1396, tome III, de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 1397, tome II [Relations culturelles et coopération technique], de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.)

III. — Coopération.

(Annexe n° 4. — M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial; avis n° 1397, tome III, de M. Achille-Fould, au nom de la commission des affaires étrangères; avis n° 1400, tome I, de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

VINCENT DELBECCHI.